



La carte électorale du Québec

*Proposition de délimitation
d'une nouvelle
carte
électorale
2000*



Commission de la représentation
électorale du Québec

Dans le présent document, la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Sainte-Foy, le 14 décembre 2000

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

La Commission de la représentation électorale à l'honneur de vous transmettre, conformément aux dispositions de la *Loi électorale*, son rapport préliminaire dans lequel est proposée une délimitation des circonscriptions électorales du Québec.

Nous vous prions, monsieur le Président, de recevoir l'expression de notre très haute considération.

M^e Marcel Blanchet
Président

Guy Bourassa
Commissaire

Marc-André Lessard
Commissaire

M^e Eddy Giguère
Secrétaire

Table des matières

Introduction	1
<i>Partie 1 - La carte électorale au Québec</i>	3
1. La Commission de la représentation électorale	5
1.1 Le mandat de la Commission	5
1.2 La composition de la Commission	5
1.3 Les étapes menant à l'adoption d'une carte électorale	5
2. La méthode, les ressources et les outils	7
2.1 La liste électorale permanente	8
2.2 Le système d'information géographique	8
3. Le principe qui oriente la Commission	9
4. L'analyse de la situation	11
4.1 L'évolution de la population électorale depuis 1992	11
4.2 Les projections démographiques	13
4.3 Les défis de la nouvelle carte électorale	15
Conclusion	16
<i>Partie 2 - La proposition de nouvelle délimitation</i>	17
1. La carte électorale, région par région	19
1.1 L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec	20
1.2 Le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches	20
1.3 L'Estrie et les Bois-Francs	21
1.4 La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine	22
1.5 La Mauricie	23
1.6 La région de Montréal	23
1.7 La région de l'Outaouais	25
1.8 La région de Québec	26
1.9 Le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord	27

2. Une circonscription d'exception	31
3. Les nouveaux toponymes	31
4. La description des circonscriptions électorales proposées	32

Liste des tableaux

Tableau 1 : Circonscriptions dont l'écart est supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale	14
Tableau 2 : Cadre numérique de la proposition : données générales	19
Tableau 3 : Circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux	28

Liste des figures

Figure 1 : Évolution du nombre d'électeurs au Québec de 1981 à 2000	11
---	----

Annexes

- I. Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions de 1992 en date du 30 juin 2000 et
nombre d'électeurs prévu au 30 novembre 2002
- II. Signes conventionnels

Introduction

La Commission de la représentation électorale remet à l'Assemblée nationale du Québec, tel que prescrit par la *Loi électorale*, sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

Ce rapport préliminaire se divise en deux parties. La première partie décrit le mandat et la composition de la Commission, expose la méthode utilisée pour la préparation de la proposition de délimitation et rappelle les dispositions de la *Loi électorale* qui guident les commissaires dans leur travail. Ensuite, les différences observées quant au nombre d'électeurs entre les circonscriptions électorales actuelles sont présentées. Ces éléments permettront aux lectrices et aux lecteurs de mieux saisir les enjeux et les défis inhérents à cette proposition de carte électorale. La deuxième partie du rapport résume la proposition de délimitation, suggère de nouveaux toponymes et décrit en détail les limites de chacune des circonscriptions proposées.

L'objectif principal du rapport préliminaire consiste à proposer une nouvelle délimitation des circonscriptions. Il fournit aussi les données de base qui ont servi à la préparation de cette nouvelle délimitation et en énonce les grandes lignes. Ce document vise à alimenter la réflexion lors des auditions publiques, lesquelles permettront d'améliorer, le cas échéant, cette proposition.

1

***La carte électorale
au Québec***

1. La Commission de la représentation électorale

1.1 Le mandat de la Commission

La Commission de la représentation électorale est une commission permanente qui, en vertu de la *Loi électorale*, a pour fonction d'établir la délimitation des circonscriptions électorales au Québec. Elle a aussi le mandat de s'assurer de l'application du chapitre de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui traite de la division du territoire municipal en districts électoraux. Enfin, elle exerce tout autre mandat que lui confie l'Assemblée nationale.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission agit en toute neutralité et impartialité. Sa neutralité et son impartialité sont notamment assurées par le mode de nomination des commissaires qui exige l'accord des deux tiers des membres de l'Assemblée nationale. Les décisions de la Commission sont finales et exécutoires.

1.2 La composition de la Commission

La Commission se compose du directeur général des élections, Me Marcel Blanchet, qui agit à titre de président, et de deux commissaires nommés par l'Assemblée nationale parmi les personnes ayant la qualité d'électeur, soit messieurs Guy Bourassa, professeur honoraire de science politique à l'Université de Montréal, et Marc-André Lessard, professeur émérite de sociologie à l'Université Laval. Le directeur général des élections fournit à la Commission, dans l'accomplissement de son mandat, toute l'aide nécessaire, y compris l'apport de son personnel.

1.3 Les étapes menant à l'adoption d'une carte électorale

L'adoption d'une carte électorale au Québec se déroule en plusieurs étapes définies par la *Loi électorale*. À certaines d'entre elles, les citoyens, les députés et les organismes sont conviés à participer aux travaux de la Commission. Cette section présente un résumé succinct de ces étapes de travail.

1. La préparation d'une proposition et le dépôt du rapport préliminaire

La Commission prépare un rapport préliminaire dans lequel elle formule une proposition de délimitation des circonscriptions. Elle remet ce rapport préliminaire au président ou au secrétaire de l'Assemblée nationale au plus tard un an après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation.

Le dernier découpage électoral a été réalisé en 1992. Puisque deux élections générales avaient eu lieu depuis cette date, la Commission aurait dû déposer son rapport préliminaire dans l'année suivant l'élection générale de 1998. Or, en juin 1999, une loi de l'Assemblée nationale (L.Q. 1999, c.15) a reporté cette échéance au 1er janvier 2001. La Commission a donc repris ses travaux le 1er juillet 2000 et dépose son rapport en décembre 2000.

2. La tenue des auditions publiques et le dépôt du rapport indiquant la délimitation des circonscriptions

La Commission de la représentation électorale tient des auditions publiques dans différentes régions du Québec. La *Loi électorale* précise, en effet, que dans les six mois suivant le dépôt du rapport préliminaire, la Commission entend les représentations des députés, des citoyens et des organismes intéressés. Cette étape est cruciale, car la consultation publique permet à la Commission de connaître leur point de vue et d'obtenir de l'information supplémentaire. Le rapport préliminaire est ensuite soumis à la considération des membres de la commission de l'Assemblée nationale.

Après la tenue des auditions publiques, la Commission étudie l'ensemble des représentations qui lui ont été faites et s'efforce d'en tenir compte, dans le respect des critères établis par la loi.

3. L'Assemblée nationale étudie le rapport indiquant la délimitation des circonscriptions

La Commission de la représentation électorale dépose à l'Assemblée nationale un nouveau rapport indiquant la délimitation des circonscriptions. Dans les cinq jours suivant son dépôt, ce rapport fait l'objet d'un débat limité à cinq heures qui doit se tenir à l'Assemblée nationale.

4. L'établissement définitif des limites des circonscriptions

Au plus tard le dixième jour suivant le débat, la Commission de la représentation électorale établit la délimitation et détermine le nom des circonscriptions électorales qui sont publiés à la *Gazette officielle du Québec*. La carte électorale entre en vigueur au moment de la dissolution de l'Assemblée nationale. Toutefois, si cette dissolution intervient avant l'expiration d'un délai de trois mois suivant la publication à la *Gazette officielle du Québec*, les élections générales devront se tenir selon la délimitation précédente.

2. *La méthode, les ressources et les outils*

La production du rapport préliminaire se réalise en deux temps. D'abord, on procède à une étude détaillée de la carte en vigueur. Cette étude permet de repérer les circonscriptions qui ne respectent plus les critères numériques édictés par la *Loi électorale*. En effet, la population électorale d'une circonscription ne doit être ni supérieure ni inférieure de plus de 25 % à la moyenne. Cette moyenne s'établit en divisant le nombre total d'électeurs pour tout le Québec par le nombre de circonscriptions (125). Ses travaux ayant repris le 1^{er} juillet 2000, la Commission a décidé d'établir le nombre d'électeurs, par circonscription, à partir des données de la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000.

Dans un deuxième temps, les critères numériques de la loi sont conjugués à l'analyse des caractéristiques de chacune des circonscriptions. La *Loi électorale* exige, en effet, qu'une circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique.

Tous ces travaux nécessitent une connaissance précise du territoire. Ils exigent l'utilisation de données fiables et récentes et requièrent le traitement d'un nombre important de renseignements. Cette information est d'abord rassemblée et analysée, puis elle est traitée à l'aide d'outils informatiques adaptés.

Pour réaliser son mandat, la Commission s'appuie sur une équipe expérimentée de spécialistes et d'analystes qui ont acquis, au fil des ans, une compétence reconnue en matière de géographie électorale et de cartographie. Son rôle consiste à fournir à la Commission toute l'information nécessaire à la préparation d'une nouvelle carte.

2.1 La liste électorale permanente

Le nombre d'électeurs et leur répartition sur le territoire québécois constituent des données essentielles à l'établissement des nouvelles délimitations. Jusqu'à 1995, la Commission devait se baser sur les données de la liste électorale ayant servi à l'élection antérieure. Depuis, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi sur l'établissement de la liste électorale permanente* et modifié, en conséquence, la *Loi électorale* de façon à ce que le nombre d'électeurs par circonscription soit établi à partir des données de la liste électorale permanente.

La liste électorale permanente se compose de deux fichiers : le fichier des électeurs et le fichier des territoires. Le premier comprend les données sur les électeurs, tandis que le deuxième contient de l'information sur les territoires électoraux, dont les adresses des électeurs et la description des circonscriptions.

La mise à jour du fichier des électeurs s'effectue à l'aide de l'information fournie, notamment, par la Régie de l'assurance maladie du Québec, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada et le Curateur public du Québec. Instaurée par le législateur en 1999, la Commission permanente de révision contribue aussi à la mise à jour du fichier des électeurs. Elle traite, en effet, les cas particuliers afin de s'assurer qu'un plus grand nombre d'électeurs puissent exercer leur droit de vote. Quant à la mise à jour du fichier des territoires, elle s'effectue à partir de l'information contenue dans la *Gazette officielle du Québec* sur les changements de noms des municipalités, les annexions et les regroupements municipaux. Elle s'effectue aussi grâce à la collaboration entre le Directeur général des élections, les municipalités et Postes Canada.

L'utilisation de la liste électorale permanente comporte des avantages considérables pour la Commission de la représentation électorale. Cette information exhaustive peut, en effet, être intégrée à un système d'information géographique, ce qui en facilite le traitement.

2.2 Le système d'information géographique

La réalisation de la carte électorale nécessite la synthèse de toute une série de données de nature géographique, sociologique et démographique. L'équipe de recherche affectée au service de la Commission utilise, à cette fin, un système d'information géographique qui permet de colliger tous les renseignements disponibles et de les représenter dans un espace géographique. L'ensemble structuré des données ainsi traitées constitue ce qu'on appelle couramment une base de données. À partir du système d'information géographique, il est possible d'effectuer des analyses spatiales.

Parmi les bases de données utilisées aux fins des travaux de la Commission, mentionnons la liste électorale permanente, une base de données de Statistique Canada ainsi qu'une autre base émanant du ministère des Ressources naturelles du Québec. Le système d'information géographique localise les électeurs sur le territoire, en établit le nombre exact et les répartit dans l'espace. De plus, il précise les limites des circonscriptions électorales et les limites administratives. Le système permet aussi le repérage des réseaux hydrographique et routier du Québec. Il est donc possible d'obtenir rapidement des statistiques concernant la répartition des électeurs sur une portion précise du territoire et d'évaluer l'effet de la modification des limites d'une circonscription.

Les systèmes d'information géographique assurent plus de précision et de rapidité dans le traitement des données. Leur utilisation doit toutefois se conjuguer à une connaissance rigoureuse du territoire d'étude.

3. Le principe qui oriente la Commission

La division du territoire à des fins électorales est au cœur des activités de la plupart des systèmes démocratiques fondés sur la représentation des électeurs par des élus. La *Loi électorale* traduit cet énoncé en stipulant que les circonscriptions électorales doivent être délimitées de manière à assurer le respect de la représentation effective des électeurs.

La représentation effective, que la Cour suprême a reconnu en 1991 être un droit garanti à l'électeur par la *Charte canadienne des droits et libertés*, se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir accès à leurs représentants élus et par la capacité pour les élus d'assumer adéquatement leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle à la représentation effective : chaque élu doit donc représenter à peu près le même nombre d'électeurs. Or, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent être pris en compte pour assurer le caractère effectif de la représentation. Le regroupement arbitraire d'électeurs sans autre considération qu'une norme numérique à atteindre ne saurait, en effet, garantir aux électeurs une représentation effective.

Au Québec, c'est la *Loi électorale* qui détermine les conditions de la représentation effective et qui guide la Commission de la représentation électorale dans sa tâche de délimiter les circonscriptions. Deux articles de la loi portent précisément sur ces questions.

La loi stipule que le nombre d'électeurs dans une circonscription ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25% au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. La Commission peut exceptionnellement déroger à la norme numérique fixée par la loi si elle estime que cette dérogation est essentielle au respect du principe de la représentation effective.

La loi précise aussi que les circonscriptions électorales doivent représenter des communautés naturelles établies en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique. Ainsi, la densité de la population, son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments à prendre en compte, selon la loi, pour respecter le caractère effectif de la représentation.

C'est à l'intérieur des balises définies par ce cadre légal que la Commission a préparé sa proposition de délimitation des circonscriptions électorales.

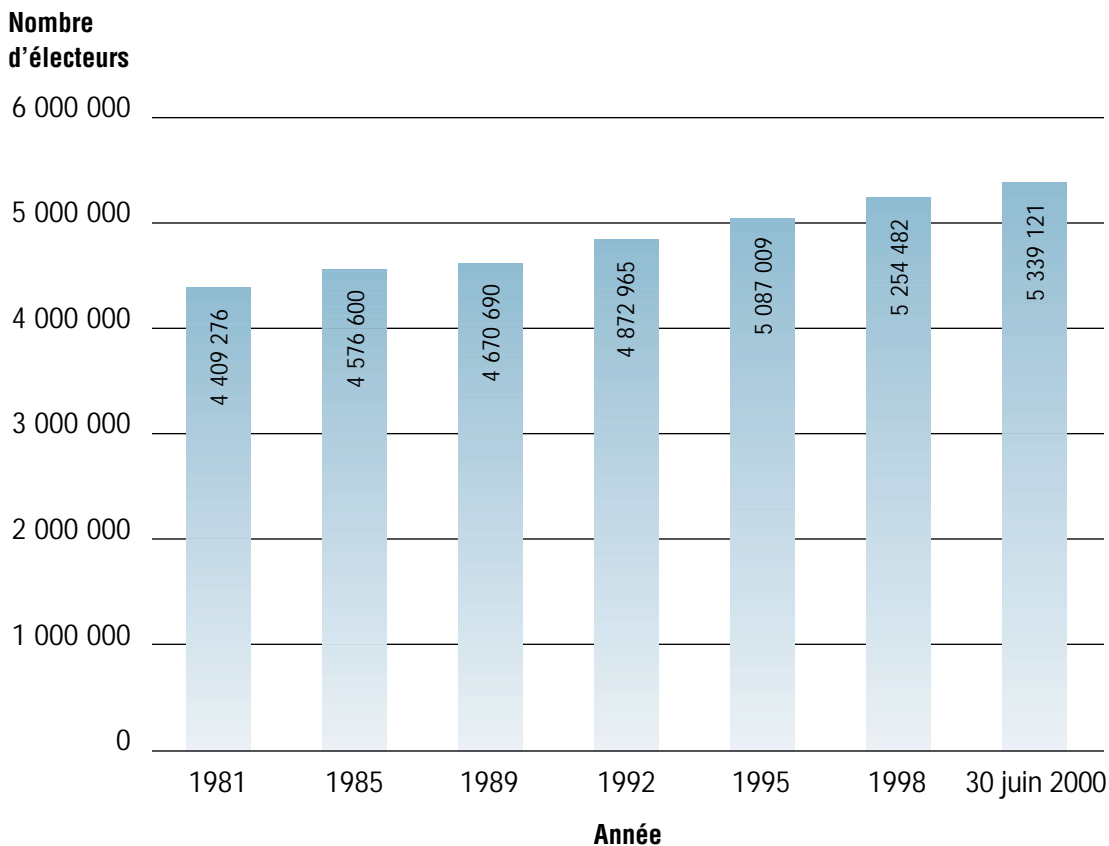
4. L'analyse de la situation

4.1 L'évolution de la population électorale depuis 1992

Depuis 1992, la population électorale du Québec a augmenté de 9,6 %. Cette forte augmentation reflète, entre autres, le phénomène du vieillissement de la population. La mise à jour régulière et l'inscription automatique des personnes de 18 ans sur la liste électorale permanente, sous réserve de leur droit de voir leur nom en être rayé par la suite, expliquent aussi cette augmentation. La figure 1 présente l'évolution du nombre d'électeurs de 1981 au 30 juin 2000.

Figure 1

Évolution du nombre d'électeurs au Québec de 1981 à 2000



NOTE : Les données de 2000 sur le nombre d'électeurs proviennent de la liste électorale permanente.

Les circonscriptions dont le nombre d'électeurs en date du 30 juin 2000 est inférieur, supérieur ou égal à la moyenne provinciale sont illustrées par la « carte des écarts » présentée en annexe. Cette carte montre les limites des circonscriptions telles qu'établies en 1992, sur laquelle les données de la population électorale actualisées au 30 juin 2000 ont été superposées. Les circonscriptions de la région de la Montérégie, de Laurentides-Lanaudière, de même que celles des régions péri-urbaines de Québec et de Montréal présentent un nombre d'électeurs supérieur à la moyenne provinciale. Par contre, certaines circonscriptions des centres-villes de Montréal et de Québec, celles de la Gaspésie, du Nord du Québec, de l'Abitibi et plusieurs du Bas-Saint-Laurent et de Chaudière-Appalaches, ont un nombre d'électeurs inférieur à cette moyenne.

Les changements observés dans la répartition des électeurs sur le territoire depuis 1992 correspondent aux résultats d'une étude menée par l'Institut de la statistique du Québec portant, entre autres, sur la variation du nombre d'habitants dans les différentes régions depuis 1991. En effet, selon cette étude, la proportion de la population du Québec vivant sur l'île de Montréal a diminué ces dernières années alors que les régions de la Montérégie et de Laurentides-Lanaudière ont vu leur part respective de la population totale augmenter. En plus de l'île de Montréal, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, le Bas-Saint-Laurent, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord ont enregistré une baisse de leur population. Quant aux autres régions du Québec, la population est demeurée relativement stable.

La comparaison ne vaut qu'en partie car les données de l'Institut de la statistique du Québec regroupent l'ensemble de la population alors que celles de la Commission portent sur la population électorale. Elle met surtout en évidence une augmentation plus rapide de la population électorale comparativement à la croissance de la population en général. En conséquence, étant donné que le nombre total d'électeurs augmente au Québec, le nombre moyen d'électeurs par circonscriptions est de plus en plus élevé. Les circonscriptions ayant un nombre peu élevé d'électeurs et un taux de croissance de leur population électorale inférieur au taux moyen enregistré au Québec risquent donc de devenir des circonscriptions d'exception, malgré une augmentation de la population électorale en nombres absolus.

Les données statistiques portant sur la population et celles qui concernent les électeurs révèlent, par ailleurs, les mêmes déplacements continus de la population sur le territoire. Les inégalités observées lors de la dernière refonte de la carte électorale quant à la répartition des électeurs parmi les circonscriptions du Québec se sont maintenues. Les zones péri-urbaines de Montréal et de Québec présentaient alors un nombre moyen d'électeurs très élevé par rapport à la moyenne provinciale, tandis que le nombre moyen d'électeurs dans l'Est du Québec et au centre-ville de Montréal était beaucoup plus faible que la moyenne.

Rien ne laisse présager, du moins à court terme, un changement des tendances démographiques qui provoquent ces inégalités. Il est donc plausible que la proportion du nombre d'électeurs dans les régions situées en périphérie des grandes villes continue à s'accroître, alors que celle de l'Est du Québec et des centres-villes de Montréal et de Québec devrait diminuer. Or, la nouvelle carte électorale doit refléter l'évolution et la répartition de la population électorale. Elle doit s'adapter aux nouvelles réalités démographiques et aux mouvements de population afin d'assurer le respect du principe de la représentation effective.

4.2 Les projections démographiques

Les projections démographiques permettent de dégager certaines tendances générales quant à l'évolution du nombre d'électeurs pour l'ensemble du Québec et ses régions. La *Loi électorale* stipule que l'évolution démographique doit être prise en compte dans la délimitation des circonscriptions électorales. Pour ce faire, plusieurs projections relatives à l'évolution du nombre d'électeurs par circonscription électorale ont été effectuées jusqu'à l'année 2002 sur la base des circonscriptions de la carte électorale actuelle, établie en 1992 (*tableau 1*).

Ces projections ont été analysées pour prévoir le nombre d'électeurs de chacune des circonscriptions en novembre 2002, soit quatre ans après la tenue de la dernière élection générale. La croissance du nombre d'électeurs au Québec tend à ralentir depuis 1998. Aussi la Commission a-t-elle retenu la projection qui mise sur une faible évolution de la population électorale. Cette projection reporte pour la période du 30 juin 2000 au 30 novembre 2002 l'évolution du nombre d'électeurs observée entre novembre 1998 et juin 2000.

Le tableau suivant présente, à l'aide des données du 30 juin 2000, les circonscriptions dont le nombre d'électeurs est supérieur ou inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Il indique également le nombre d'électeurs prévus en novembre 2002, selon la projection démographique retenue.

Tableau 1

Circonscriptions dont l'écart est supérieur ou inférieur de plus de 25% à la moyenne provinciale

<i>Circonscription de 1992</i>	<i>Électeurs au 30 juin 2000</i>		<i>Électeurs prévus au 30 novembre 2002</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>
Écart positif				
Nelligan	61 792	44,7 %	65 585	49,9 %
Chauveau	61 257	43,4 %	63 436	45,0 %
Chapleau	59 974	40,4 %	62 774	43,4 %
Deux-Montagnes	59 602	39,5 %	62 265	42,3 %
La Prairie	58 755	37,6 %	61 734	41,1 %
Chutes-de-la-Chaudière	57 628	34,9 %	60 182	37,5 %
Vaudreuil	57 012	33,5 %	61 048	39,5 %
Vimont	56 308	31,8 %	58 438	33,5 %
Montmorency	55 884	30,8 %	56 785	29,8 %
La Peltrie	55 112	29,0 %	56 655	29,5 %
Shefford	53 925	26,3 %	56 316	28,7 %
Orford	53 868	26,1 %	57 548	31,5 %
Écart négatif				
Îles-de-la-Madeleine	10 272	-76,0 %	10 133	-76,9 %
Ungava	21 893	-48,7 %	21 735	-50,3 %
Matane	28 527	-32,2 %	28 527	-34,8 %
Gaspé	29 099	-31,9 %	28 224	-35,5 %
Bonaventure	30 396	-28,6 %	30 680	-29,9 %
Lotbinière	30 637	-28,3 %	31 619	-27,8 %
Bellechasse	30 771	-28,0 %	31 385	-28,3 %
Matapédia	31 165	-27,0 %	31 429	-28,2 %
Rivière-du-Loup	31 409	-26,5 %	32 133	-26,6 %
Total provincial	5 339 121		5 470 388	
Moyenne provinciale	42 713		43 763	
Limite supérieure	53 391		54 704	
Limite inférieure	32 035		32 822	

NOTE : Un tableau montrant le nombre d'électeurs des 125 circonscriptions de 1992 en date du 30 juin 2000 et la projection pour l'année 2002 se trouve en annexe.

4.3 Les défis de la nouvelle carte électorale

La proposition d'une nouvelle délimitation implique des choix importants. Elle exige de rendre conformes à la loi les circonscriptions électorales tout en bouleversant le moins possible les délimitations actuelles. La carte électorale de 1992, actualisée avec les données de la population électorale de juin 2000, comprend 21 circonscriptions dont le nombre d'électeurs ne respecte pas le critère numérique établi par la loi. Or, parmi ces circonscriptions, 12 présentent des écarts d'exception supérieurs à la moyenne provinciale alors que 9 ont des écarts d'exception inférieurs à cette moyenne.

Par ailleurs, plusieurs villes du Québec, en particulier celles des grandes régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais, sont actuellement engagées dans un processus de réorganisation politique et administrative axé sur le regroupement de plusieurs municipalités. Les changements éventuels auront des conséquences directes sur la délimitation des circonscriptions électorales. La *Loi électorale* précise, en effet, que la circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre géographique et sociologique dont, entre autres, les territoires des municipalités locales. Il serait prématuré, à ce stade-ci, de procéder à une réforme complète de la carte électorale.

La Commission de la représentation électorale juge que la situation actuelle commande prévoyance et circonspection. Elle entend se situer dans un esprit de continuité et opter pour des modifications basées sur une perspective à court terme, considérant que la croissance du nombre d'électeurs tend à ralentir et que des regroupements municipaux sont susceptibles de se produire dans un proche avenir. De plus, la Commission est pleinement consciente que la création de nouvelles limites de circonscriptions affecte les communautés locales. Elle met donc de l'avant une proposition de délimitation qui respecte la *Loi électorale*, mais qui ne bouleverse pas en profondeur le paysage électoral québécois.

Conclusion

La Commission de la représentation électorale remet son rapport préliminaire au président de l'Assemblée nationale. Elle prend les mesures nécessaires pour assurer la plus large diffusion possible de ce projet de délimitation des circonscriptions. Dans les six mois suivant son dépôt, la Commission tiendra des auditions publiques dans différentes régions du Québec. Cette consultation devrait débiter au printemps 2001.

Les membres de la Commission de la représentation électorale accordent une grande importance à cette prochaine étape de leur mandat. D'une part, les auditions permettront à la Commission de connaître davantage et de mieux comprendre les réalités régionales du Québec. D'autre part, les commentaires formulés pourront contribuer à améliorer la proposition de délimitation.

La Commission analysera avec le plus grand soin les représentations qui lui seront soumises. Dans la mesure où les critères de la *Loi électorale* seront respectés, elle s'efforcera d'en tenir compte. Par la suite, un nouveau rapport sera déposé à l'Assemblée nationale. Dans les cinq jours suivant ce dépôt, le rapport fera l'objet d'un débat limité à cinq heures à l'Assemblée nationale. Au plus tard le dixième jour suivant ce débat, la Commission de la représentation électorale établira la délimitation des circonscriptions et leur attribuera un nom.

La délimitation et le nom de chacune des circonscriptions seront publiés à la *Gazette officielle du Québec*. Après cette publication, la Commission fera imprimer une carte des circonscriptions et prendra les mesures nécessaires pour assurer la meilleure diffusion possible de la délimitation des nouvelles circonscriptions et, en particulier, des changements apportés par rapport à la délimitation précédente.

En publiant son rapport préliminaire, la Commission souhaite joindre un grand nombre d'électeurs. Elle convie toutes les personnes intéressées par sa proposition de délimitation à venir se faire entendre. Les électeurs, les députés et les représentants des organismes intéressés peuvent faire connaître leur point de vue, soumettre des recommandations et des suggestions en déposant un mémoire ou encore en s'exprimant verbalement. De plus, la Commission invite les personnes à communiquer avec elle par courrier, par courrier électronique ou par téléphone. Les coordonnées de la Commission sont les suivantes :

La Commission de la représentation électorale

Édifice René-Lévesque, 1^{er} étage

3460, rue de La Pérade, Sainte-Foy (Québec) G1X 3Y5

Téléphone : 1 888 353-2846

Courrier électronique : dgeq@dgeq.qc.ca

2

La proposition de nouvelle délimitation

1. La carte électorale, région par région

La nouvelle proposition compte 125 circonscriptions électorales parmi lesquelles 71 présentent une délimitation différente de la délimitation établie en 1992 et toujours en vigueur. Les changements proposés ont pour objectifs de répartir équitablement les électeurs entre les différentes circonscriptions et d'adapter, dans la mesure du possible, les limites des circonscriptions à certaines limites administratives. Les changements les plus importants sont le retrait d'une circonscription en Gaspésie, l'ajout d'une circonscription en Montérégie et le réaménagement des limites des circonscriptions dans la région de Québec.

Tableau 2

Cadre numérique de la proposition : données générales

Nombre total d'électeurs selon la liste électorale permanente en date du 30 juin 2000	5 339 121
Nombre de circonscriptions proposées	125
Moyenne du nombre d'électeurs par circonscription	42 713
- limite supérieure (+25%)	53 391
- limite inférieure (-25%)	32 035
Nombre de circonscriptions dont la délimitation proposée est différente de la délimitation actuelle	71
- circonscriptions différentes pour assurer une répartition équitable des électeurs :	53
- circonscriptions différentes uniquement en raison de changements aux limites municipales*:	18
Nombre de circonscriptions inchangées par rapport à la carte électorale actuelle (1992)	54

* Voir le tableau 3

La présente section décrit les grandes lignes de la proposition de délimitation. Afin de faciliter la présentation, les circonscriptions ont été regroupées par région. On trouve, pour chacune de ces régions, les principaux changements proposés par rapport à la carte actuellement en vigueur. Le tableau 3 complète l'information en présentant les circonscriptions dont les limites ont été déplacées uniquement pour des raisons d'annexions et de regroupements municipaux. Précisons que lorsqu'il est question de la proposition de délimitation, la Commission fait référence aux « circonscriptions proposées » alors que lorsqu'il s'agit des circonscriptions de la carte électorale de 1992, le texte se réfère plutôt aux « circonscriptions actuelles ».

1.1 L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec

*Les circonscriptions proposées :
Abitibi-Est, Abitibi-Ouest, Rouyn-Noranda-Témiscamingue et Ungava*

Le nombre d'électeurs en Abitibi-Témiscamingue a légèrement augmenté depuis 1992, alors que celui du Nord du Québec a diminué. À l'exception de la circonscription actuelle d'Ungava, dont le nombre d'électeurs est inférieur à la limite fixée, aucune des circonscriptions actuelles ne déroge au critère numérique établi par la loi. En conséquence, les limites proposées diffèrent peu des limites des circonscriptions actuelles.

Les seuls changements apportés à la carte en vigueur visent à ajuster les limites des circonscriptions aux limites administratives. Notons, en particulier, les localités de Villebois, de Val-Paradis et de Beaucanton, qui font partie de la circonscription proposée d'Ungava.

1.2 Le Bas-Saint-Laurent et Chaudière-Appalaches

*Les circonscriptions proposées :
Bas-Saint-Laurent : Kamouraska-Témiscouata, Rimouski et Rivière-du-Loup
Chaudière-Appalaches : Beauce-Nord, Beauce-Sud, Bellechasse, Chutes-de-la-Chaudière, Frontenac, Lévis, Lotbinière et Montmagny-L'Islet*

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup présente un écart d'exception négatif, ce qui signifie que le nombre d'électeurs de cette circonscription est inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Pour cette raison, les limites proposées de deux des trois circonscriptions de la région diffèrent des circonscriptions actuelles.

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup comprend donc toute la Municipalité régionale de comté des Basques, tandis que la circonscription proposée de Rimouski inclut la Paroisse de Sainte-Luce, le Village de Luceville et la Ville de Pointe-au-Père.

Quant à la région de Chaudière-Appalaches, les nouvelles limites de cinq circonscriptions se distinguent des limites actuelles. Ces changements ont pour but d'éliminer les écarts d'exception des circonscriptions actuelles de Bellechasse, de Lotbinière et des Chutes-de-la-Chaudière. La limite actuelle de la circonscription de Bellechasse est déplacée vers l'ouest de sorte que quatre municipalités, soit Saint-Benjamin, Saint-Prosper, Sainte-Aurélie et Saint-Zacharie, font partie de la circonscription proposée de Bellechasse. La circonscription des Chutes-de-la-Chaudière ne comprend plus la Ville de Saint-Romuald, cette dernière étant intégrée à la circonscription proposée de Lévis. Enfin, la circonscription proposée de Lotbinière inclut la Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville.

1.3 L'Estrie et les Bois-Francs

Les circonscriptions proposées :
Arthabaska, Drummond, Johnson, Mégantic-Compton, Nicolet-Yamaska,
Orford, Richmond, Saint-François, Sherbrooke

En ce qui a trait à la région de l'Estrie et des Bois-Francs, sept des neuf circonscriptions de la nouvelle proposition présentent une délimitation différente de la délimitation actuelle. Les changements apportés éliminent l'écart d'exception positif de la circonscription actuelle d'Orford et font coïncider les limites de certaines circonscriptions aux limites municipales.

La Ville de Coaticook, qui est divisée entre les circonscriptions actuelles d'Orford et de Mégantic-Compton, se trouve désormais dans la circonscription proposée de Saint-François. Par ailleurs, dans le but d'augmenter le nombre d'électeurs de la circonscription actuelle de Sherbrooke, pour le rapprocher de la moyenne des circonscriptions urbaines et pour respecter la continuité du tissu urbain, la Municipalité d'Ascot est intégrée à la circonscription proposée de Sherbrooke.

Enfin, la limite est de la circonscription actuelle d'Arthabaska est déplacée afin d'exclure la Paroisse de Plessisville et la Ville de Plessisville de cette circonscription. Ces deux municipalités sont intégrées à la circonscription proposée de Lotbinière.

1.4 La Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine

Les circonscriptions proposées : Bonaventure, Gaspé, Matapédia-Matane et Îles-de-la-Madeleine

Lors de la dernière refonte de la carte électorale, le nombre moyen d'électeurs par circonscription en Gaspésie était déjà très faible par rapport à la moyenne provinciale. Or, depuis 1992, la proportion de la population électorale de la région a diminué comparativement à l'ensemble du Québec. Au 30 juin 2000, les quatre circonscriptions de la Gaspésie comportaient chacune un nombre d'électeurs inférieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Afin de respecter le principe de la représentation effective, la Commission réaménage la carte de façon à établir à trois le nombre de circonscriptions de la Gaspésie.

Ni la réalité démographique, ni le ralentissement économique survenu en Gaspésie ne sauraient, en effet, justifier l'application de l'article 17 de la *Loi électorale*, qui permet exceptionnellement de déroger à la règle numérique. Si on la compare à des régions semblables au Québec, la Gaspésie ne peut constituer un cas d'exception en vertu des critères de la loi ayant trait à la densité de la population, au taux relatif de croissance, à l'accessibilité, à la superficie, à la configuration de la région, aux frontières naturelles et aux territoires des municipalités locales.

Par rapport à ses limites actuelles, la circonscription proposée de Gaspé accroît sa superficie et couvre tout l'ensemble du nord-est de la région. La circonscription proposée de Matapédia-Matane se situe, quant à elle, plus à l'ouest de la péninsule gaspésienne. La Paroisse de Sainte-Luce, le Village de Luceville et la Ville de Pointe-au-Père font maintenant partie de la circonscription proposée de Rimouski. La circonscription proposée de Bonaventure s'étend vers l'est et comprend les municipalités de Pabos, de Pabos Mills et de Saint-François-de-Pabos, de même que la Ville de Chandler.

Quant aux îles de la Madeleine, la *Loi électorale* prévoit expressément qu'elles constituent une circonscription. Celle-ci doit être maintenue, malgré le nombre peu élevé d'électeurs qu'elle regroupe.

1.5 La Mauricie

*Les circonscriptions proposées :
Champlain, Laviolette, Maskinongé, Saint-Maurice et Trois-Rivières*

Bien que la population électorale de la Mauricie augmente moins rapidement que la population électorale de l'ensemble du Québec, aucune des circonscriptions actuelles de cette région ne présente un écart d'exception ou risque de présenter un tel écart, à court et à moyen termes. La Commission propose donc de maintenir les limites actuelles de ces circonscriptions, en effectuant toutefois de légers ajustements de sorte que les limites de certaines circonscriptions s'adaptent aux nouvelles limites administratives.

1.6 La région de Montréal

*Les circonscriptions proposées de l'île de Montréal :
Acadie, Anjou, Bourassa, Bourget, Crémazie, D'Arcy-McGee, Gouin, Hochelaga-Maisonneuve, Jacques-Cartier, Jeanne-Mance, LaFontaine, Laurier-Dorion, Marguerite-Bourgeoys, Marquette, Mercier, Mont-Royal, Nelligan, Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Pointe-aux-Trembles, Robert-Baldwin, Rosemont, Sainte-Marie-Saint-Jacques, Saint-Henri-Sainte-Anne, Saint-Laurent, Sauvé, Verdun, Viau, Viger, Westmount-Saint-Louis.*

Au cours des dernières années, la population électorale de l'île de Montréal a connu une augmentation moins importante que la population électorale de l'ensemble du Québec. Parmi les 30 circonscriptions actuelles de cette région, seule celle de Nelligan, avec un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale, ne respecte pas le critère numérique de la loi. La circonscription proposée de Jacques-Cartier inclut donc une partie de l'actuelle circonscription de Nelligan. De plus, la limite entre les circonscriptions actuelles de Jacques-Cartier et de Marquette, de même que celle qui sépare les circonscriptions actuelles de Marquette et de Marguerite-Bourgeoys sont déplacées pour assurer un équilibre numérique. Des changements mineurs ont été apportés à certaines circonscriptions afin de faire coïncider les nouvelles limites des circonscriptions avec les limites municipales.

***Les circonscriptions proposées de l'île Jésus :
Chomedey, Fabre, Laval-des-Rapides, Mille-Îles, Vimont***

Le pourcentage d'augmentation du nombre d'électeurs sur l'île Jésus est plus élevé que celui de l'ensemble du Québec. Cinq circonscriptions couvrent actuellement cette région. Celle de Vimont comporte un nombre d'électeurs supérieur à la limite fixée par la loi. En conséquence, les circonscriptions proposées de Laval-des-Rapides et des Mille-Îles comprennent une partie de la circonscription actuelle de Vimont. Par ailleurs, pour éviter que la circonscription actuelle de Fabre ne devienne rapidement une exception, une partie de cette circonscription est intégrée à la circonscription proposée de Vimont.

***Les circonscriptions proposées de la Montérégie :
Beauharnois, Borduas, Brome-Missisquoi, Chambly, Châteauguay, Shefford,
Huntingdon, Iberville, La Pinière, La Prairie, Laporte, Marguerite-D'Youville,
Marie-Victorin, Richelieu, Saint-Hyacinthe, Saint-Jean, Soulanges, Taillon,
Vachon, Vaudreuil, Verchères***

Le nombre d'électeurs a considérablement augmenté en Montérégie depuis 1992. Parmi les 20 circonscriptions que regroupe actuellement cette région, trois présentent un écart d'exception supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Il s'agit des circonscriptions de Vaudreuil, de La Prairie et de Shefford. Puisque cette région affiche un nombre moyen d'électeurs par circonscription très élevé, la Commission propose d'y ajouter une circonscription. La nouvelle circonscription proposée de Soulanges se situe dans l'ouest de la région, à la frontière des circonscriptions proposées de Beauharnois et de Vaudreuil.

Dans le but de diminuer le nombre d'électeurs de la circonscription actuelle de Shefford, qui présente un écart d'exception supérieur à la limite établie par la loi, le Canton de Shefford, le Village de Warden et la Ville de Waterloo se trouvent intégrés à la circonscription proposée de Brome-Missisquoi. La Ville de Sainte-Catherine, comprise dans la circonscription actuelle de La Prairie, fait partie de la circonscription proposée de Châteauguay. La circonscription proposée de La Prairie regroupe donc un nombre d'électeurs qui respecte le critère numérique. Enfin, certaines limites de circonscriptions ont été ajustées aux nouvelles limites municipales.

*Les circonscriptions proposées de Laurentides-Lanaudière :
Argenteuil, Berthier, Bertrand, Blainville, Deux-Montagnes, Groulx, Joliette, Labelle,
L'Assomption, Masson, Prévost, Rousseau, Terrebonne*

Dans la région de Laurentides-Lanaudière, l'augmentation substantielle du nombre d'électeurs a eu des répercussions sur les circonscriptions actuelles de Deux-Montagnes et d'Argenteuil. La première comporte un écart d'exception supérieur à la limite établie, alors que la deuxième deviendra rapidement une exception selon la projection démographique effectuée. Pour ces raisons, 6 des 13 circonscriptions de cette région connaissent des changements. La circonscription proposée d'Argenteuil comprend les municipalités de la partie ouest de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes, ce qui rend la circonscription proposée de Deux-Montagnes conforme au critère numérique établi par la loi. En contrepartie, plusieurs municipalités de la circonscription actuelle d'Argenteuil se situent maintenant dans les circonscriptions proposées environnantes, soit Labelle, Bertrand et Prévost. Ces modifications entraînent d'autres puisque la Ville de Prévost, comprise dans la circonscription actuelle de Prévost, est intégrée à la circonscription proposée de Bertrand et que plusieurs municipalités de la circonscription actuelle de Bertrand font partie de la circonscription proposée de Rousseau.

Enfin, certains changements ont été apportés aux limites de quelques circonscriptions afin qu'elles correspondent aux limites administratives.

1.7 La région de l'Outaouais

*Les circonscriptions proposées :
Chapleau, Gatineau, Hull, Papineau et Pontiac*

Les limites proposées des cinq circonscriptions de la région de l'Outaouais diffèrent de la délimitation actuelle. La circonscription actuelle de Chapleau comporte, en effet, un nombre d'électeurs supérieur de plus de 25 % à la moyenne provinciale. Dans le but de rétablir l'équilibre numérique, une section de la Ville de Gatineau, qui se trouve dans la circonscription actuelle de Chapleau, fait partie de la circonscription proposée de Gatineau. Cette dernière comprend donc la partie ouest de la ville jusqu'au boulevard Gréber, à l'autoroute de l'Outaouais et à la montée Paiement.

Les limites de certaines circonscriptions ont été ajustées aux limites administratives. Entre autres, dans les territoires non organisés du nord de la région, les limites des circonscriptions proposées correspondent désormais aux limites de la région administrative.

1.8 La région de Québec

Les circonscriptions proposées :

Charlesbourg, Charlevoix, Chauveau, Jean-Talon, La Peltrie, Limoilou-Giffard, Louis-Hébert, Montmorency, Portneuf, Taschereau, Vanier

La population électorale de la rive nord de Québec a considérablement augmenté par rapport à celle du centre-ville de Québec. Trois circonscriptions actuelles situées en périphérie, soit celles de Chauveau, de La Peltrie et de Montmorency, comportent des écarts d'exception positifs. C'est pourquoi plusieurs circonscriptions de cette région présentent une nouvelle délimitation comparativement à la carte actuelle.

La proposition établit un meilleur équilibre entre le nombre d'électeurs des circonscriptions du centre-ville et celui des circonscriptions situées en périphérie. Ainsi, la circonscription proposée de Taschereau intègre une partie des circonscriptions actuelles de Vanier et de Limoilou. La circonscription proposée de Limoilou-Giffard, quant à elle, comprend une partie de la Ville de Beauport. La circonscription proposée de Jean-Talon englobe la Ville de Sillery et le campus de l'Université Laval. La circonscription proposée de Louis-Hébert inclut une partie de la Ville de Sainte-Foy et la Ville de Cap-Rouge. Enfin, la circonscription proposée de Vanier comprend une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie qui, selon la proposition, inclut la Ville de Val-Bélair. Ce réaménagement réduit le nombre d'électeurs des circonscriptions proposées de Chauveau, de La Peltrie et de Montmorency.

La circonscription proposée de Charlevoix diffère légèrement de la circonscription actuelle, car elle inclut le territoire non organisé de Sagard.

1.9 Le Saguenay–Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord

Les circonscriptions proposées :

Saguenay–Lac-Saint-Jean : *Chicoutimi, Dubuc, Jonquière, Lac-Saint-Jean, Roberval*
Côte-Nord : *Duplessis, Saguenay.*

La population électorale du Saguenay–Lac-Saint-Jean est relativement stable. Aucune des circonscriptions actuelles de cette région ne présente un écart d'exception. La délimitation de ces circonscriptions demeure la même, sauf dans le cas de la circonscription de Dubuc. En effet, le territoire non organisé de Sagard, qui fait partie de la circonscription actuelle de Dubuc, est intégré à la circonscription proposée de Charlevoix.

Quant aux deux circonscriptions de la Côte-Nord, soit Duplessis et Saguenay, elles ne comportent aucune exception au critère numérique. Par conséquent, la Commission ne propose aucun changement.

Tableau 3

Circonscriptions dont les limites sont différentes uniquement en raison d'annexions et de regroupements municipaux

<i>Circonscription proposée</i>	<i>Changements par rapport à la carte de 1992</i>	<i>Nombre d'électeurs concernés (30 juin 2000)</i>
L'Abitibi-Témiscamingue et le Nord du Québec		
1. Rouyn-Noranda-Témiscamingue	Inclut la partie de la Municipalité de McWatters actuellement comprise dans la circonscription d'Abitibi-Est	11
L'Estrie et les Bois-Francis		
2. Johnson	N'inclut pas la partie de la Ville de Richmond comprise dans la circonscription actuelle de Johnson	354
3. Mégantic-Compton	N'inclut pas la partie de la Ville de Coaticook comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	441
	N'inclut pas la partie du Canton de Saint-Camille comprise dans la circonscription actuelle de Mégantic-Compton	aucun
	Inclut la partie du Canton d'Eaton actuellement comprise dans la circonscription de Saint-François	565
4. Nicolet-Yamaska	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel comprise dans la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska	aucun
5. Richmond	Inclut la partie de la Ville de Richmond comprise actuellement dans la circonscription de Johnson	354
	Inclut la partie du Canton de Saint-Camille actuellement comprise dans la circonscription de Mégantic-Compton	aucun

<i>Circonscription proposée</i>	<i>Changements par rapport à la carte de 1992</i>	<i>Nombre d'électeurs concernés (30 juin 2000)</i>
La Mauricie		
6. Laviolette	N'inclut pas la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides comprise dans la circonscription actuelle de Laviolette	aucun
7. Maskinongé	N'inclut pas la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc comprise dans la circonscription actuelle de Maskinongé	15
8. Saint-Maurice	Inclut la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides actuellement comprise dans la circonscription de Laviolette	aucun
	Inclut la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc actuellement comprise dans la circonscription de Maskinongé	15
La région de Montréal		
9. Anjou	Inclut les parties de la Ville d'Anjou actuellement comprises dans la circonscription de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas plusieurs parties de la Ville de Montréal comprises dans la circonscription actuelle d'Anjou	aucun
10. LaFontaine	N'inclut pas les parties de la Ville d'Anjou comprises dans la circonscription actuelle de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas les parties de la Ville de Montréal-Est comprises dans la circonscription actuelle de LaFontaine	aucun
	Inclut plusieurs parties de la Ville de Montréal actuellement comprises dans les circonscriptions d'Anjou et de Pointe-aux-Trembles	aucun
11. Pointe-aux-Trembles	Inclut les parties de la Ville de Montréal-Est comprises actuellement dans la circonscription de LaFontaine	aucun
	N'inclut pas plusieurs parties de la Ville de Montréal comprises dans la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles	aucun

<i>Circonscription proposée</i>	<i>Changements par rapport à la carte de 1992</i>	<i>Nombre d'électeurs concernés (30 juin 2000)</i>
La région de Montréal (suite)		
12. La Pinière	N'inclut pas la partie de la Ville de Saint-Lambert comprise dans la circonscription actuelle de La Pinière	aucun
13. Laporte	Inclut la partie de la Ville de Saint-Lambert actuellement comprise dans la circonscription de La Pinière	aucun
14. Richelieu	Inclut la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel actuellement comprise dans la circonscription de Nicolet-Yamaska	aucun
15. Masson	Inclut les parties de la Ville de Charlemagne actuellement comprises dans la circonscription de Terrebonne	2
16. Terrebonne	N'inclut pas les parties de la Ville de Charlemagne comprises dans la circonscription actuelle de Terrebonne	2
L'Outaouais		
17. Hull	Inclut la partie de la Ville de Hull actuellement comprise dans la circonscription de Gatineau	167
18. Papineau	Inclut la partie de la Municipalité de Val-des-Monts actuellement comprise dans la circonscription de Gatineau	aucun
	N'inclut pas les parties du Canton d'Amherst comprises dans la circonscription actuelle de Papineau	84

2. *Une circonscription d'exception*

La circonscription actuelle d'Ungava comporte un nombre d'électeurs nettement inférieur à la moyenne provinciale. La Commission lui a déjà reconnu le statut de circonscription d'exception. Les dispositions de l'article 17 de la *Loi électorale* confèrent, en effet, à la Commission le pouvoir de déroger au critère numérique, si elle estime que l'application de ce critère ne permet pas de rejoindre les objectifs de la loi. La Commission reconnaît, une fois de plus, que la circonscription d'Ungava constitue une circonscription d'exception pour plusieurs motifs.

La circonscription proposée d'Ungava comprend la totalité de la Municipalité de la Baie-James. L'ajout des 700 électeurs des localités de Beaucanton, de Val-Paradis et de Villebois ne modifie cependant pas le caractère exceptionnel de cette circonscription. Elle couvre, en effet, un vaste territoire où vit une population peu nombreuse et dispersée en plusieurs points d'importance inégale. Les seules considérations démographiques auraient justifié un agrandissement plus important de la circonscription aux dépens de l'Abitibi ou du Saguenay-Lac-Saint-Jean. En raison des distances très importantes à parcourir, de l'absence de liens routiers entre les municipalités sises en périphérie, de projets de développement éventuels et de la possibilité d'une réaction en chaîne qui affecterait grandement les tissus régionaux voisins, la Commission n'a toutefois d'autre choix que de maintenir la circonscription d'Ungava dans son statut actuel de circonscription d'exception.

3. *Les nouveaux toponymes*

La proposition de nouvelle délimitation comporte certains changements par rapport à la délimitation actuelle, ce qui amène la Commission à proposer de nouveaux toponymes. À ce sujet, elle invite les électrices et les électeurs à formuler des suggestions. Après avoir étudié les recommandations et requis l'avis de la Commission de toponymie, la Commission de la représentation électorale attribuera un nom à chaque circonscription. Voici les circonscriptions proposées qui se distinguent de façon importante des circonscriptions actuelles, auxquelles la Commission a attribué un nom provisoire.

Beauharnois
Huntingdon
Limoilou-Giffard

Matapédia-Matane
Soulanges

4. La description des circonscriptions électorales proposées

La description des circonscriptions proposées est présentée en ordre alphabétique. Les chiffres qui apparaissent dans la description représentent les électeurs qui figurent sur la liste électorale permanente du Directeur général des élections en date du 30 juin 2000.

Les municipalités, les réserves et établissements indiens, les terres réservées, les territoires non organisés ainsi que leurs limites sont ceux qui existaient le 30 septembre 2000.

Par les mots autoroute, avenue, boulevard, chemin, côte, rue, voie ferrée, canal, lac, fleuve et rivière nous entendons la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

Le lecteur trouvera à la fin du volume une carte illustrant les circonscriptions proposées et les modifications apportées par rapport à la délimitation actuelle. Au recto de cette carte est représenté l'ensemble des circonscriptions tandis que le verso montre des agrandissements des secteurs de Montréal, de Québec, de Gatineau et du centre-sud du Québec.

Abitibi-Est **33 148**

La circonscription proposée d'Abitibi-Est est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est à l'exception de deux parties de territoire incluses dans cette circonscription (33 137 électeurs); il s'agit d'une partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy et d'une partie du territoire de la Municipalité de McWatters;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Senneterre incluse dans cette circonscription, de l'établissement indien de Kitcisakik ainsi que des territoires non organisés de Lac-Metei et de Réservoir-Dozois.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Barraute

Municipalité de Belcourt

Ville de Cadillac

Municipalité de Dubuisson

Ville de Malartic

Municipalité de Rivière-Héva

Paroisse de Senneterre

Ville de Senneterre

Municipalité de Sullivan

Ville de Val-d'Or

Municipalité de Val-Senneville

Municipalité de Vassan.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kitcisakik et la réserve indienne de Lac-Simon;

les localités ou hameaux suivants :

Colonie-Fournière

Rapide-Deux

Rapide-Sept

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Fouillac

Lac-Granet

Lac-Metei

Lac-Montanier

Lac-Surimau

Matchi-Manitou

Rapide-des-Cèdres

Réservoir-Dozois.

Abitibi-Ouest **33 274**

La circonscription proposée d'Abitibi-Ouest est formée

- de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest à l'exception de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription (33 274 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (aucun électeur); il s'agit de la partie du territoire non organisé de Lac-Despinassy incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Amos

Municipalité d'Authier

Municipalité d'Authier-Nord

Municipalité de Berry

Municipalité de Champneuf

Municipalité de Chazel

Canton de Clermont

Municipalité de Clerval

Municipalité de Colombourg

Ville de Duparquet

Municipalité de Dupuy

Municipalité de Gallichan

Municipalité de La Corne

Municipalité de La Morandière

Municipalité de La Motte

Canton de Landrienne

Municipalité de La Reine

Ville de La Sarre

Canton de Launay

Paroisse de Macamic

Ville de Macamic

Municipalité de Normétal

Municipalité de Palmarolle

Municipalité de Poularies

Municipalité de Preissac

Municipalité de Rapide-Danseur

Municipalité de Rochebaucourt

Municipalité de Roquemaure

Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

Municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier

Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville

Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg

Paroisse de Saint-Lambert

Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery

Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

Municipalité de Taschereau

Village de Taschereau

Canton de Trécesson

Municipalité de Val-Saint-Gilles.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Pikogan;

les localités ou hameaux suivants :

Despinassy

Guyenne

Languedoc

Saint-Eugène-de-Chazel

et les territoires non organisés suivants :

Lac-Chicobi

Lac-Despinassy

Lac-Duparquet

Rivière-Ojima.

Acadie **45 089**

La circonscription proposée de l'Acadie est formée de la circonscription actuelle de l'Acadie et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant l'île Perry, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Sainte-Croix, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue O'Brien, la limite des villes de Saint-Laurent et de Montréal et l'autoroute des Laurentides (15).

Anjou **33 814**

La circonscription proposée d'Anjou est formée

- de la circonscription actuelle d'Anjou à l'exception de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est (33 814 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de LaFontaine (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville d'Anjou incluses dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville d'Anjou et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Anjou avec les villes de Montréal-Nord, de Montréal et de Montréal-Est, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Est, la rue Sherbrooke Est, la rue Saint-Donat et la limite de la Ville d'Anjou avec les villes de Montréal et de Saint-Léonard.

Argenteuil 51 905

La circonscription proposée d'Argenteuil est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (40 716 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Brownsburg-Chatham, du Village de Calumet, du Canton de Gore, du Canton de Grenville, du Village de Grenville, du Canton de Harrington, de la Ville de Lachute, de la Municipalité de Mille-Isles, de la Ville de Mirabel, de la Municipalité de Saint-André-Carillon et du Canton de Wentworth;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes (11 189 électeurs); il s'agit des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide ainsi que de l'établissement indien de Kanesatake.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Brownsburg-Chatham
Village de Calumet
Canton de Gore
Canton de Grenville
Village de Grenville
Canton de Harrington
Ville de Lachute
Municipalité de Mille-Isles

Ville de Mirabel
Municipalité de Oka
Municipalité de Pointe-Calumet
Municipalité de Saint-André-Carillon
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
Municipalité de Saint-Placide
Canton de Wentworth.

Elle comprend aussi l'établissement indien de Kanesatake.

Arthabaska **38 919**

La circonscription proposée d'Arthabaska est formée

- de la circonscription actuelle d'Arthabaska à l'exception de la Ville de Plessisville et de la Paroisse de Plessisville (38 919 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton de Chester-Est

Municipalité de Chesterville

Village de Norbertville

Ville de Princeville

Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

Paroisse de Saint-Rosaire

Municipalité de Saint-Valère

Ville de Victoriaville.

Beauce-Nord **33 464**

La circonscription proposée de Beauce-Nord est formée de la circonscription actuelle de Beauce-Nord et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Beauceville

Municipalité de Frampton

Municipalité de Saint-Alfred

Paroisse de Saints-Anges

Municipalité de Saint-Bernard

Municipalité de Saint-Elzéar

Paroisse de Saint-Frédéric

Paroisse de Sainte-Hénédine

Municipalité de Saint-Isidore

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Paroisse de Saint-Jules

Paroisse de Sainte-Marguerite

Ville de Sainte-Marie

Paroisse de Saint-Odilon-de-Cranbourne

Paroisse de Saint-Séverin

Municipalité de Saint-Victor

Municipalité de Scott

Village de Tring-Jonction

Municipalité de Vallée-Jonction.

Beauce-Sud **38 267**

La circonscription proposée de Beauce-Sud est formée

- de la circonscription actuelle de Beauce-Sud à l'exception des municipalités de Sainte-Aurélie, de Saint-Benjamin, de Saint-Prosper et de Saint-Zacharie (38 267 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Aubert-Gallion

Paroisse de Courcelles

Village de Lac-Poulin

Village de La Guadeloupe

Paroisse de Notre-Dame-des-Pins

Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Municipalité de Saint-Côme-Linière

Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth

Paroisse de Saint-Gédéon

Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

Ville de Saint-Georges

Paroisse de Saint-Georges-Est

Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset

Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

Paroisse de Saint-Jean-de-la-Lande

Municipalité de Saint-Ludger

Paroisse de Saint-Martin

Municipalité de Saint-Philibert

Paroisse de Saint-René

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

Municipalité de Saint-Simon-les-Mines

Municipalité de Saint-Théophile.

Beauharnois **43 749**

La circonscription proposée de Beauharnois est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges (34 365 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, des paroisses de Saint-Louis-de-Gonzague et de Saint-Stanislas-de-Kostka et des villes de Saint-Timothée et de Salaberry-de-Valleyfield;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon (5 465 électeurs); il s'agit de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Châteauguay (3 919 électeurs); il s'agit des villes de Léry et de Maple Grove.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Beauharnois	Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague
Municipalité de Grande-Île	Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Ville de Léry	Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka
Village de Melocheville	Ville de Saint-Timothée
Ville de Maple Grove	Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Bellechasse **36 568**

La circonscription proposée de Bellechasse est formée

- de la circonscription actuelle de Bellechasse (30 771 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Beauce-Sud (5 797 électeurs); il s'agit des municipalités de Sainte-Aurélie, de Saint-Benjamin, de Saint-Prosper et de Saint-Zacharie.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Armagh	Municipalité de Sainte-Justine
Municipalité de Beaumont	Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse
Municipalité de Honfleur	Paroisse de Saint-Léon-de-Standon
Ville de Lac-Etchemin	Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
Paroisse de La Durantaye	Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice- de Buckland	Municipalité de Saint-Magloire
Municipalité de Saint-Anselme	Paroisse de Saint-Malachie
Municipalité de Sainte-Aurélie	Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse
Municipalité de Saint-Benjamin	Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester
Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis	Paroisse de Saint-Nérée
Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse	Paroisse de Saint-Philémon
Municipalité de Sainte-Claire	Municipalité de Saint-Prosper
Paroisse de Saint-Cyprien	Municipalité de Saint-Raphaël
Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland	Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford
Paroisse de Sainte-Germaine-du-Lac-Etchemin	Paroisse de Sainte-Sabine
Municipalité de Saint-Gervais	Municipalité de Saint-Vallier
	Municipalité de Saint-Zacharie.

Berthier 48 920

La circonscription proposée de Berthier est formée de la circonscription actuelle de Berthier et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Berthierville	Paroisse de Sainte-Élisabeth
Municipalité de Lanoraie-d'Autray	Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Village de Lavaltrie	Municipalité de Saint-Félix-de-Valois
Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas	Ville de Saint-Gabriel
Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez	Paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon
Paroisse de Saint-Antoine-de-Lavaltrie	Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Paroisse de Saint-Barthélemy	Paroisse de Saint-Ignace-de-Loyola
Municipalité de Sainte-Béatrix	Municipalité de Saint-Jean-de-Matha
Municipalité de Saint-Charles-de-Mandeville	Paroisse de Saint-Joseph-de-Lanoraie
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon	Municipalité de Sainte-Mélanie
Paroisse de Saint-Côme	Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Municipalité de Saint-Cuthbert	Paroisse de Saint-Norbert
Paroisse de Saint-Damien	Municipalité de Saint-Zénon.
Paroisse de Saint-Didace	

Elle comprend aussi la réserve indienne de Manawan, la localité de Saint-Guillaume-Nord et les territoires non organisés suivants :

Baie-Atibenne	Lac-Legendre
Baie-de-la-Bouteille	Lac-Matawin
Baie-Obaoca	Lac-Minaki
Lac-Devenyns	Lac-Santé
Lac-du-Taureau	Saint-Guillaume-Nord.

Bertrand **49 940**

La circonscription proposée de Bertrand est formée

- de la circonscription actuelle de Bertrand à l'exception de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription, à l'exception du territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles, enfin à l'exception des municipalités d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat (38 356 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (5 414 électeurs); il s'agit des municipalités de Lac-des-Seize-Îles, de Morin-Heights, de Saint-Adolphe-d'Howard et de Wentworth-Nord;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Prévost (6 170 électeurs); il s'agit de la Ville de Prévost et de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Estérel	Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac	Paroisse de Saint-Hippolyte
Municipalité de Lac-des-Seize-Îles	Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Municipalité de Lantier	Paroisse de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Municipalité de Morin-Heights	Paroisse de Saint-Sauveur
Municipalité de Piedmont	Village de Saint-Sauveur-des-Monts
Ville de Prévost	Village de Val-David
Ville de Sainte-Adèle	Municipalité de Val-des-Lacs
Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard	Municipalité de Val-Morin
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts	Municipalité de Wentworth-Nord.
Municipalité de Sainte-Agathe-Nord	

Elle comprend aussi la réserve indienne de Doncaster.

Blainville 44 591

La circonscription proposée de Blainville est formée de la circonscription actuelle de Blainville et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Blainville

Ville de Bois-des-Fillion

Ville de Lorraine

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Bonaventure 35 613

La circonscription proposée de Bonaventure est formée

- de la circonscription actuelle de Bonaventure (30 396 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gaspé (5 217 électeurs); il s'agit de la Ville de Chandler et des municipalités de Pabos, de Pabos Mills et de Saint-François-de-Pabos.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Bonaventure

Municipalité de Caplan

Ville de Carleton

Municipalité de Cascapédia–Saint-Jules

Ville de Chandler

Municipalité d'Escuminac

Canton de Hope

Municipalité de Hope Town

Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

Municipalité de Maria

Paroisse de Matapédia

Municipalité de New Carlisle

Municipalité de Newport

Ville de New Richmond

Municipalité de Nouvelle

Municipalité de Pabos

Municipalité de Pabos Mills

Ville de Paspébiac

Municipalité de Pointe-à-la-Croix

Municipalité de Port-Daniel

Canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est

Paroisse de Saint-Alexis-de-Matapédia

Municipalité de Saint-Alphonse

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Municipalité de Saint-Elzéar

Paroisse de Saint-François-d'Assise

Municipalité de Saint-François-de-Pabos

Paroisse de Sainte-Germaine-de-l'Anse-
aux-Gascons

Canton de Saint-Godefroi

Paroisse de Saint-Omer

Paroisse de Saint-Siméon

Municipalité de Shigawake.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Gesgapegiag et Listugu et les territoires non organisés suivants :

Rivière-Bonaventure
Rivière-Nouvelle
Ruisseau-Ferguson.

Borduas 37 843

La circonscription proposée de Borduas est formée de la circonscription actuelle de Borduas et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Beloeil
Municipalité de McMasterville
Ville de Mont-Saint-Hilaire

Ville d'Otterburn Park
Paroisse de Saint-Jean-Baptiste
Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Bourassa 32 470

La circonscription proposée de Bourassa est formée de la circonscription actuelle de Bourassa et comprend une partie des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles de la Visitation et du Cheval-de-Terre, le prolongement de l'avenue Pigeon, cette avenue, le boulevard Léger, l'avenue Pigeon, la limite des villes de Montréal-Nord et de Saint-Léonard, la limite des villes de Montréal-Nord et de Montréal, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue De Lorimier, l'avenue Étienne-Brûlé et la rue du Pont.

Bourget 34 609

La circonscription proposée de Bourget est formée de la circonscription actuelle de Bourget et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : le boulevard Rosemont, son prolongement, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, la rue Saint-Donat, la rue Sherbrooke Est, la rue Saint-Émile, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Mercier, son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement jusqu'à la rue Sherbrooke Est, cette rue et le boulevard de l'Assomption.

Brome-Missisquoi 47 705

La circonscription proposée de Brome-Missisquoi est formée

- de la circonscription actuelle de Brome-Missisquoi (40 734 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Shefford (6 971 électeurs); il s'agit du Canton de Shefford, du Village de Warden et de la Ville de Waterloo.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village d'Abercorn

Municipalité d'Austin

Canton de Bedford

Ville de Bedford

Municipalité de Bolton-Est

Municipalité de Bolton-Ouest

Municipalité de Bonsecours

Municipalité de Brigham

Village de Brome

Ville de Bromont

Ville de Cowansville

Ville de Dunham

Village d'East Farnham

Village d'Eastman

Municipalité de Frelighsburg

Ville de Lac-Brome

Village de Lawrenceville

Paroisse de Notre-Dame-de-Stanbridge

Canton de Potton

Paroisse de Saint-Alphonse

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Municipalité de Saint-Armand

Municipalité de Saint-Benoît-du-Lac

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Paroisse de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Municipalité de Saint-Pierre-de-Véronne-
à-Pike-River

Paroisse de Sainte-Sabine

Canton de Shefford

Municipalité de Stanbridge East

Municipalité de Stanbridge Station
Municipalité de Stukely
Village de Stukely-Sud
Canton de Sutton

Ville de Sutton
Village de Warden
Ville de Waterloo.

Chambly **52 386**

La circonscription proposée de Chambly est formée de la circonscription actuelle de Chambly et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Carignan
Ville de Chambly
Ville de Richelieu

Ville de Saint-Basile-le-Grand
Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Champlain **45 166**

La circonscription proposée de Champlain est formée de la circonscription actuelle de Champlain et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Batiscan
Ville de Cap-de-la-Madeleine
Municipalité de Champlain
Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade
Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan
Ville de Saint-Louis-de-France

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes
Ville de Sainte-Marthe-du-Cap
Paroisse de Saint-Maurice
Paroisse de Saint-Narcisse
Paroisse de Saint-Prosper
Municipalité de Saint-Stanislas.

Chapleau **50 333**

La circonscription proposée de Chapleau est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (50 333 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec les municipalités de Val-des-Monts et de L'Ange-Gardien et avec la Ville de Masson-Angers, la rivière des Outaouais, la rivière Gatineau, le boulevard Gréber, l'autoroute de l'Outaouais (50) et la montée Paiement.

Charlesbourg **48 536**

La circonscription proposée de Charlesbourg est formée de la circonscription actuelle de Charlesbourg et comprend une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la rue de la Faune, l'avenue du Zoo, l'avenue Notre-Dame, la rue Saint-Aubert et son prolongement, la rivière des Roches, enfin la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Beauport et de Québec.

Charlevoix **32 494**

La circonscription proposée de Charlevoix est formée

- de la circonscription actuelle de Charlevoix (32 330 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Dubuc (164 électeurs); il s'agit du territoire non organisé de Sagard.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine
Ville de Baie-Saint-Paul
Ville de Beaupré
Ville de Clermont
Ville de La Malbaie
Municipalité des Éboulements
Municipalité de L'Isle-aux-Coudres
Municipalité de Notre-Dame-des-Monts
Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François
Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs
Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges
Paroisse de Saint-Hilarion
Paroisse de Saint-Irénée
Paroisse de Saint-Joachim
Village de Saint-Joseph-de-la-Rive
Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-
du-Cap-Tourmente
Paroisse de Saint-Siméon
Village de Saint-Siméon
Municipalité de Saint-Tite-des-Caps
Paroisse de Saint-Urbain.

Elle comprend aussi le hameau de Sagard;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Pikauba

Sagard

Mont-Élie

Sault-au-Cochon

et la partie du territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Châteauguay **50 313**

La circonscription proposée de Châteauguay est formée

- de la circonscription actuelle de Châteauguay à l'exception des villes de Léry et de Maple Grove (39 496 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Prairie (10 817 électeurs); il s'agit de la Ville de Sainte-Catherine.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Châteauguay

Ville de Sainte-Catherine

Ville de Mercier

Paroisse de Saint-Isidore.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Kahnawake.

Chauveau **46 399**

La circonscription proposée de Chauveau est formée

- de la circonscription actuelle de Chauveau à l'exception de la Ville de Val-Bélair (46 399 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Lac-Beauport

Ville de Lac-Delage

Ville de Lac-Saint-Charles

Ville de Loretteville

Ville de Saint-Émile

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Municipalité de Shannon

Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Charlesbourg délimitée comme suit : la limite de la Ville de Charlesbourg avec les Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, la Municipalité de Lac-Beauport et la Ville de Beauport, la rivière des Roches, le prolongement de la rue Saint-Aubert, cette rue, l'avenue Notre-Dame, l'avenue du Zoo, la rue de la Faune et la limite de la Ville de Charlesbourg avec les villes de Québec, de Saint-Émile et de Lac-Saint-Charles.

De plus, elle comprend une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la limite de la Ville de Québec avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, avec les villes de Lac-Saint-Charles, de Saint-Émile et de Loretteville et avec la réserve indienne de Wendake; enfin la limite de la Ville de Québec avec les villes de Loretteville et de Val-Bélair.

En outre, elle comprend la réserve indienne de Wendake et le hameau de l'Étape; le territoire non organisé de Lac-Croche et le territoire non organisé de Lac-Jacques-Cartier moins la partie comprise dans la seigneurie de la Côte-de-Beaupré.

Chicoutimi 47 019

La circonscription proposée de Chicoutimi est formée de la circonscription actuelle de Chicoutimi et comprend la Ville de Chicoutimi.

Chomedey 52 450

La circonscription proposée de Chomedey est formée de la circonscription actuelle de Chomedey et comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute des Laurentides (15), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute Chomedey (13).

Chutes-de-la-Chaudière **49 031**

La circonscription proposée des Chutes-de-la-Chaudière est formée

- de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière à l'exception de la Ville de Saint-Romuald et de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription (49 031 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Charny

Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

Paroisse de Sainte-Hélène-de-Breakeyville

Ville de Saint-Jean-Chrysostome

Paroisse de Saint-Lambert-de-Lauzon

Ville de Saint-Nicolas

Ville de Saint-Rédempteur.

Crémazie **38 114**

La circonscription proposée de Crémazie est formée de la circonscription actuelle de Crémazie et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies excluant l'île de la Visitation, la rue du Pont, l'avenue Étienne-Brûlé, l'avenue De Lorimier, la voie ferrée du Canadien National, l'avenue Papineau, l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue de l'Esplanade, son prolongement, cette avenue et son prolongement, l'avenue de l'Esplanade, la rue Sauvé Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

D'Arcy-McGee **42 729**

La circonscription proposée de D'Arcy-McGee est formée de la circonscription actuelle de D'Arcy-McGee et comprend la Cité de Côte-Saint-Luc, la Ville de Hampstead et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Hampstead et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, l'autoroute Décarie (15), le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'avenue Fielding, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Ouest et la limite de la Cité de Côte-Saint-Luc avec les villes suivante : Montréal-Ouest, Lachine, Saint-Laurent et Montréal.

Deux-Montagnes **48 413**

La circonscription proposée de Deux-Montagnes est formée

- de la circonscription actuelle de Deux-Montagnes à l'exception des municipalités d'Oka, de Pointe-Calumet, de Saint-Joseph-du-Lac et de Saint-Placide et à l'exception de l'établissement indien de Kanesatake (48 413 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Deux-Montagnes

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Ville de Saint-Eustache

Drummond **51 425**

La circonscription proposée de Drummond est formée de la circonscription actuelle de Drummond et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Drummondville

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Charles-de-Drummond

Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham

Paroisse de Saint-Edmond-de-Grantham

Ville de Saint-Nicéphore.

Municipalité de Saint-Eugène

Dubuc **37 654**

La circonscription proposée de Dubuc est formée

- de la circonscription actuelle de Dubuc à l'exception du territoire non organisé de Sagard (37 654 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Bégin	Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget
Municipalité de Ferland-et-Boilleau	Municipalité de Saint-David-de-Falardeau
Ville de La Baie	Municipalité de Saint-Félix-d'Otis
Municipalité de L'Anse-Saint-Jean	Municipalité de Saint-Fulgence
Ville de Laterrière	Municipalité de Saint-Honoré
Municipalité de Petit-Saguenay	Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord
Municipalité de Rivière-Éternité	Municipalité de Shipshaw
Municipalité de Saint-Ambroise	Canton de Tremblay.

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Lac-Ministuk
Lalemant
Mont-Valin.

Duplessis **37 556**

La circonscription proposée de Duplessis est formée de la circonscription actuelle de Duplessis et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Aganish	Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Municipalité de Baie-Johan-Beetz	Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan
Municipalité de Blanc-Sablon	Ville de Moisie
Municipalité de Bonne-Espérance	Canton de Natashquan
Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe- Saint-Laurent	Ville de Port-Cartier
Ville de Fermont	Municipalité de Rivière-au-Tonnerre
Municipalité de Gallix	Municipalité de Rivière-Pentecôte
Municipalité de Gros-Mécatina	Municipalité de Rivière-Saint-Jean
Municipalité de Havre-Saint-Pierre	Municipalité de Saint-Augustin
Village naskapi de Kawawachikamach	Ville de Schefferville
	Ville de Sept-Îles.

Elle comprend aussi les réserves indiennes suivantes :

Lac-John	Mingan
La Romaine	Natashquan
Maliotenam	Uashat;
Matimekossh	

l'établissement indien de Pakuashipi;

la terre réservée de Kawawachikamach;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Jérôme	Petit-Mécatina
Lac-Vacher	Rivière-Mouchalagane
Lac-Walker	Rivière-Nipissis

et la partie du territoire non organisé de Rivière-Koksoak comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Fabre 46 553

La circonscription proposée de Fabre est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (46 553 électeurs).

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, l'autoroute des Laurentides (15), le boulevard Dagenais Ouest, la ligne à haute tension, l'autoroute Laval (440), l'autoroute Chomedey (13), la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes.

Frontenac 35 909

La circonscription proposée de Frontenac est formée de la circonscription actuelle de Frontenac et comprend les municipalités suivantes :

Village de Bernierville	Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds
Ville de Black Lake	Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown
Paroisse de Disraëli	Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf
Ville de Disraëli	Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine
Municipalité d'East Broughton	Paroisse de Saint-Julien
Municipalité d'Irlande	Municipalité de Saint-Méthode-de-Frontenac
Municipalité de Kinnear's Mills	Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton
Municipalité de Pontbriand	Paroisse de Sainte-Praxède
Village de Robertsonville	Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax
Paroisse de Sacré-Coeur-de-Jésus	Ville de Thetford Mines
Paroisse de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud	Canton de Thetford-Partie-Sud
Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande	Municipalité de Vianney.
Village de Sainte-Anne-du-Lac	
Municipalité de Saint-Ferdinand	

Gaspé 33 905

La circonscription proposée de Gaspé est formée

- de la circonscription actuelle de Gaspé à l'exception de la Ville de Chandler et des municipalités de Pabos, Pabos Mills et de Saint-François-de-Pabos (23 882 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Matane (10 023 électeurs); il s'agit de la Ville de Cap-Chat, de la Municipalité de Grosses-Roches, de la Municipalité de La Martre, de la Municipalité des Méchins, du Village de Marsoui, de la Municipalité de Rivière-à-Claude, de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts–Tourelle et de la Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg ainsi que des territoires non organisés de Coulée-des-Adolphe et de Mont-Albert.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Cap-Chat	Ville de Murdochville
Canton de Cloridorme	Ville de Percé
Ville de Gaspé	Municipalité de Petite-Vallée
Ville de Grande-Rivière	Municipalité de Rivière-à-Claude
Paroisse de Grande-Vallée	Ville de Sainte-Anne-des-Monts–Tourelle
Municipalité de Grosses-Roches	Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de La Martre	Municipalité de Sainte-Madeleine-de- la-Rivière-Madeleine
Municipalité des Méchins	Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Village de Marsoui	Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé.
Village de Mont-Saint-Pierre	

Elle comprend aussi le village de Cap-Seize et les territoires non organisés suivants :

Collines-du-Basque	Mont-Alexandre
Coulée-des-Adolphe	Rivière-Saint-Jean.
Mont-Albert	

Gatineau 51 532

La circonscription proposée de Gatineau est formée

- de la circonscription actuelle de Gatineau à l'exception de la partie de la Ville de Hull, de la partie de la Ville de Senneterre, de la partie de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts et de la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut incluses dans cette circonscription; enfin à l'exception de l'établissement indien de Kitcisakik et des territoires non organisés suivants : Lac-De la Bidière, Lac-Douaire, Lac-Marguerite, Lac-Metei, Lac-Oscar et Réservoir-Dozois (41 891 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Chapleau (9 641 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec la Municipalité de Cantley, la montée Paiement, l'autoroute de l'Outaouais (50), le boulevard Gréber, la rivière Gatineau, l'autoroute de l'Outaouais (50), la ligne à haute tension et l'avenue Gatineau;

- d'une partie de la circonscription actuelle de Pontiac (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Ville de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Cantons unis d'Alleyne-et-Cawood

Canton d'Aumond

Municipalité de Blue Sea

Municipalité de Bois-Franc

Municipalité de Bouchette

Municipalité de Cantley

Municipalité de Cayamant

Municipalité de Chelsea

Municipalité de Déléage

Canton de Denholm

Municipalité d'Egan-Sud

Village de Gracefield

Canton de Grand-Remous

Municipalité de Kazabazua

Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Municipalité de La Pêche

Canton de Low

Canton de Lytton

Ville de Maniwaki

Municipalité de Messines

Municipalité de Montcerf

Municipalité de Northfield

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Canton de Wright.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Gatineau délimitée comme suit : la limite de la Ville de Gatineau avec la Ville de Hull et avec les municipalités de Chelsea et de Cantley, la montée Paiement, l'autoroute de l'Outaouais (50) et le boulevard Gréber.

Elle comprend de plus les réserves indiennes de Kitigan Zibi et de Lac-Rapide;

le hameau du Domaine et les territoires non organisés suivants :

Cascades-Malignes

Dépôt-Échouani

Lac-Lenôtre

Lac-Moselle

Lac-Pythonga.

Gouin 41 744

La circonscription proposée de Gouin est formée de la circonscription actuelle de Gouin et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Jean-Talon Ouest, la rue Jean-Talon Est, la rue Chambord, la rue Bélanger, la 6e Avenue, la rue Masson, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Montréal et d'Outremont et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Groulx 45 623

La circonscription proposée de Groulx est formée de la circonscription actuelle de Groulx et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Boisbriand

Ville de Rosemère

Ville de Sainte-Thérèse.

Hochelaga-Maisonneuve 32 464

La circonscription proposée d'Hochelaga-Maisonneuve est formée de la circonscription actuelle d'Hochelaga-Maisonneuve et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la rue Sherbrooke Est, le prolongement de la voie ferrée du Canadien National, cette voie ferrée et son prolongement, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la rue Bercy et la voie ferrée du Canadien Pacifique.

Hull 46 948

La circonscription proposée de Hull est formée

- de la circonscription actuelle de Hull (46 781 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (167 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Hull incluse dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville de Hull.

Huntingdon **36 790**

La circonscription proposée de Huntingdon est formée

- de la circonscription actuelle de Beauharnois-Huntingdon à l'exception de la Ville de Beauharnois et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois (35 675 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-Jean (1 115 électeurs); il s'agit de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton de Dundee	Paroisse de Sainte-Barbe
Canton d'Elgin	Paroisse de Saint-Bernard-de-Lacolle
Municipalité de Franklin	Municipalité de Saint-Chrysostome
Canton de Godmanchester	Paroisse de Sainte-Clotilde-de-Châteauguay
Canton de Havelock	Paroisse de Saint-Cyprien-de-Napierville
Canton d'Hemmingford	Paroisse de Saint-Édouard
Village d'Hemmingford	Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur
Canton de Hinchinbrooke	Municipalité de Sainte-Martine
Village de Howick	Paroisse de Saint-Michel
Ville de Huntingdon	Paroisse de Saint-Patrice-de-Sherrington
Village de Napierville	Ville de Saint-Rémi
Municipalité d'Ormstown	Municipalité de Saint-Urbain-Premier
Paroisse de Saint-Anicet	Paroisse de Très-Saint-Sacrement.

Elle comprend aussi la réserve indienne d'Akwesasne.

Iberville **47 418**

La circonscription proposée d'Iberville est formée de la circonscription actuelle d'Iberville et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Ange-Gardien	Ville d'Iberville
Ville de Farnham	Ville de Marieville
Municipalité d'Henryville	Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Municipalité de Noyan
Municipalité de Rougemont
Municipalité de Saint-Alexandre
Paroisse de Sainte-Angèle-de-Monnoir
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois
Paroisse de Saint-Athanase
Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Ville de Saint-Césaire
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville
Paroisse de Saint-Paul-d'Abbotsford
Paroisse de Saint-Pie
Village de Saint-Pie
Paroisse de Saint-Sébastien
Municipalité de Venise-en-Québec.

Îles-de-la-Madeleine **10 272**

La circonscription proposée des Îles-de-la-Madeleine est formée de la circonscription actuelle des Îles-de-la-Madeleine et comprend les municipalités suivantes :

Village de Cap-aux-Meules
Municipalité de Fatima
Municipalité de Grande-Entrée
Municipalité de Grosse-Île

Municipalité de Havre-aux-Maisons
Municipalité de L'Étang-du-Nord
Municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert.

Jacques-Cartier **50 374**

La circonscription proposée de Jacques-Cartier est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (37 211 électeurs); il s'agit des villes de Beaconsfield et de Pointe-Claire;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (13 163 électeurs); il s'agit des villes de Baie-d'Urfé et de Sainte-Anne-de-Bellevue, du Village de Senneville et d'une partie de la Ville de Kirkland délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc (40) et la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Pointe-Claire et de Beaconsfield.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Baie-d'Urfé
Ville de Beaconsfield
Ville de Pointe-Claire

Ville de Sainte-Anne-de Bellevue
Village de Senneville.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Kirkland située au sud-est de l'autoroute Félix-Leclerc (40).

Jeanne-Mance 37 700

La circonscription proposée de Jeanne-Mance est formée de la circonscription actuelle de Jeanne-Mance et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Saint-Léonard avec les villes de Montréal-Nord et d'Anjou, l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et de Montréal, la rue D'Hérelle et le boulevard Pie-IX.

Jean-Talon 40 705

La circonscription proposée de Jean-Talon est formée

- de la circonscription actuelle de Jean-Talon (33 422 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Louis-Hébert (7 283 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois et l'autoroute du Vallon.

Elle comprend la Ville de Sillery et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : l'avenue Saint-Sacrement, le coteau Sainte-Geneviève, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le chemin Sainte-Foy, l'avenue des Érables, la Grande Allée Ouest, la Grande Allée Est, le mur de fortification, la falaise, la limite des villes de Sillery et de Québec, le fleuve Saint-Laurent, le pont Pierre-Laporte, l'autoroute Henri-IV (73), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute du Vallon (740), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec et l'autoroute Charest (440).

Johnson 37 174

La circonscription proposée de Johnson est formée

- de la circonscription actuelle de Johnson à l'exception de la partie de la Ville de Richmond comprise dans cette circonscription (37 174 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Acton Vale	Paroisse de Saint-François-Xavier-de-Brompton
Municipalité de Béthanie	Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot
Ville de Bromptonville	Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton
Municipalité de Durham-Sud	Paroisse de Saint-Théodore-d'Acton
Village de Kingsbury	Canton de Saint-Valérien-de-Milton
Municipalité de L'Avenir	Municipalité de Stoke
Municipalité de Lefebvre	Municipalité d'Ulverton
Municipalité de Maricourt	Municipalité d'Upton
Canton de Melbourne	Canton de Valcourt
Municipalité de Racine	Ville de Valcourt
Canton de Roxton	Municipalité de Val-Joli
Village de Roxton Falls	Municipalité de Wickham
Paroisse de Sainte-Christine	Ville de Windsor.
Paroisse de Saint-Denis-de-Brompton	

Joliette **45 454**

La circonscription proposée de Joliette est formée de la circonscription actuelle de Joliette et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Crabtree

Ville de Joliette

Paroisse de Notre-Dame-de- Lourdes

Municipalité de Notre-Dame-des-Prairies

Paroisse de Saint-Ambroise-de-Kildare

Municipalité de Saint-Charles-Borromée

Municipalité de Saint-Jacques

Paroisse de Saint-Liguori

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Paroisse de Sainte-Marie-Salomé

Municipalité de Saint-Paul

Village de Saint-Pierre

Municipalité de Saint-Thomas.

Jonquière **44 495**

La circonscription proposée de Jonquière est formée de la circonscription actuelle de Jonquière et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Jonquière

Municipalité de Lac-Kénogami.

Kamouraska-Témiscouata **35 268**

La circonscription proposée de Kamouraska-Témiscouata est formée de la circonscription actuelle de Kamouraska-Témiscouata et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Auclair

Ville de Cabano

Ville de Dégelis

Municipalité de Kamouraska

Ville de La Pocatière

Municipalité de Lejeune

Municipalité de Mont-Carmel

Ville de Notre-Dame-du-Lac

Paroisse de Packington

Ville de Pohénégamook

Municipalité de Rivière-Bleue

Municipalité de Rivière-Ouelle

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-André

Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière	Municipalité de Saint-Juste-du-Lac
Municipalité de Saint-Athanase	Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska	Paroisse de Sainte-Louise
Paroisse de Saint-Denis	Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long
Municipalité de Saint-Elzéar	Paroisse de Saint-Michel-du-Squatec
Paroisse de Saint-Eusèbe	Paroisse de Saint-Onésime-d'Ixworth
Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant	Municipalité de Saint-Pacôme
Paroisse de Saint-Germain	Ville de Saint-Pascal
Paroisse de Sainte-Hélène	Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri
Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata	Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy
Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande	Paroisse de Saint-Roch-des-Aulnaies.
Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska	

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Petit-Lac-Sainte-Anne
Picard.

Labelle 41 632

La circonscription proposée de Labelle est formée

- de la circonscription actuelle de Labelle (39 983 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (1 565 électeurs); il s'agit du Canton d'Arundel, de la Ville de Barkmere, des municipalités de Huberdeau et de Montcalm;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit du territoire non organisé de Lac-Marguerite, d'une partie du territoire de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac et d'une partie des territoires non organisés suivants : Lac-De la Bidière, Lac-Douaire et Lac-Oscar;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Papineau (84 électeurs); il s'agit des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton d'Amherst	Municipalité de La Minerve
Canton d'Arundel	Village de L'Annonciation
Ville de Barkmere	Municipalité de L'Ascension
Municipalité de Beaux-Rivages	Municipalité de Marchand
Paroisse de Brébeuf	Municipalité de Montcalm
Municipalité de Chute-Saint-Philippe	Ville de Mont-Laurier
Municipalité de Des Ruisseaux	Municipalité de Mont-Saint-Michel
Municipalité de Ferme-Neuve	Municipalité de Mont-Tremblant
Municipalité de Huberdeau	Municipalité de Nominougue
Municipalité de Kiamika	Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain
Municipalité de Labelle	Municipalité de Notre-Dame-du Laus
Village de Lac-des-Écorces	Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Municipalité de Lac-du-Cerf	Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac
Municipalité de La Conception	Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Village de Lac-Saguay	Paroisse de Saint-Jovite
Municipalité de Lac-Saint-Paul	Ville de Saint-Jovite
Municipalité de Lac-Supérieur	Village de Sainte-Véronique
Municipalité de Lac-Tremblant-Nord	Village de Val-Barrette.
Municipalité de La Macaza	

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Baie-des-Chaloupes	Lac-de-la-Pomme
Lac-Akonapwehikan	Lac-Douaire
Lac-Bazinet	Lac-Ernest
Lac-Cabasta	Lac-Marguerite
Lac-De la Bidière	Lac-Oscar
Lac-de-la-Maison-de-Pierre	Lac-Wagwabika.

Lac-Saint-Jean 40 811

La circonscription proposée de Lac-Saint-Jean est formée de la circonscription actuelle de Lac-Saint-Jean et comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Alma	Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
Municipalité de Delisle	Village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean
Ville de Desbiens	Municipalité de Saint-Bruno
Municipalité d'Hébertville	Municipalité de Saint-Gédéon
Village d'Hébertville-Station	Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Municipalité de Labrecque	Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Municipalité de Lamarche	Municipalité de Sainte-Monique
Paroisse de Larouche	Municipalité de Saint-Nazaire.
Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur	

Elle comprend aussi les territoires non organisés suivants :

Belle-Rivière	Lac-Moncouche
Lac-Achouakan	Mont-Apica

et le territoire non organisé de Chute-des-Passes moins le canton de Proulx (partie).

LaFontaine 51 413

La circonscription proposée de LaFontaine est formée

- de la circonscription actuelle de LaFontaine à l'exception des parties des villes d'Anjou et de Montréal-Est incluses dans cette circonscription (51 413 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Anjou (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est;

- d'une partie de la circonscription actuelle Pointe-aux-Trembles (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est.

Elle comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rivière des Prairies incluant les îles Boutin, Rochon, Lapierre, Gagné et Bonfoin, le fleuve Saint-Laurent, la ligne à haute tension, l'autoroute Métropolitaine (40) et la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Montréal-Est, d'Anjou et de Montréal-Nord.

La Peltrie **48 846**

La circonscription proposée de La Peltrie est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (33 988 électeurs); il s'agit de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et d'une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec avec la Ville de Val-Bélair, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de L'Ancienne-Lorette, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la route Jean-Gauvin, le boulevard Wilfrid-Hamel et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Chauveau (14 858 électeurs); il s'agit de la Ville de Val-Bélair.

Elle comprend les villes de L'Ancienne-Lorette et de Val-Bélair, la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et une partie des villes de Québec et de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Val-Bélair avec les municipalités de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, de Shannon et de Saint-Gabriel-de-Valcartier ainsi qu'avec les villes de Québec et de Loretteville, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la ligne à haute tension, l'autoroute Henri-IV (573), la limite des villes de Sainte-Foy et de Québec, la limite de la Ville de L'Ancienne-Lorette avec les villes de Québec et de Sainte-Foy, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la route Jean-Gauvin, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Sainte-Foy et de Cap-Rouge, le fleuve Saint-Laurent et la limite de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures avec les villes de Neuville et de Pont-Rouge et avec la Municipalité de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

La Pinière **48 519**

La circonscription proposée de La Pinière est formée

- de la circonscription actuelle de La Pinière à l'exception de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription (48 519 électeurs).

Elle comprend la Ville de Brossard.

Laporte **47 299**

La circonscription proposée de Laporte est formée

- de la circonscription actuelle de Laporte (47 299 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Pinière (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Ville de Saint-Lambert incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les villes de Greenfield Park, de LeMoyne et de Saint-Lambert. Elle comprend également une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la limite des villes de Saint-Hubert et de Longueuil, la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes de Greenfield Park et de LeMoyne.

La Prairie **47 938**

La circonscription proposée de La Prairie est formée

- de la circonscription actuelle de La Prairie à l'exception de la Ville de Sainte-Catherine (47 938 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Candiac
Ville de Delson
Ville de La Prairie

Ville de Saint-Constant
Municipalité de Saint-Mathieu
Municipalité de Saint-Philippe.

L'Assomption 51 394

La circonscription proposée de L'Assomption est formée de la circonscription actuelle de L'Assomption. Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Repentigny
Ville de L'Assomption (*telle qu'elle existait jusqu'au 30 juin 2000*)
Paroisse de Saint-Sulpice.

Laurier-Dorion 46 045

La circonscription proposée de Laurier-Dorion est formée de la circonscription actuelle de Laurier-Dorion et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon Est, la rue Jean-Talon Ouest, la voie ferrée du Canadien Pacifique, enfin la limite de la Ville de Montréal avec les villes d'Outremont et de Mont-Royal.

Laval-des-Rapides 47 891

La circonscription proposée de Laval-des-Rapides est formée

- de la circonscription actuelle de Laval-des-Rapides (39 790 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (8 101 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval, l'autoroute Papineau, le boulevard Saint-Martin Est, le boulevard Saint-Martin Ouest et l'autoroute des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : l'autoroute Laval (440), l'autoroute Papineau (19), le boulevard Saint-Martin Est, la rue Notre-Dame-de-Fatima et son prolongement, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies et l'autoroute des Laurentides (15).

Laviolette **34 263**

La circonscription proposée de Laviolette est formée

- de la circonscription actuelle de Laviolette à l'exception de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription (34 263 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village de Grandes-Piles

Ville de Grand-Mère

Paroisse de Hérouxville

Municipalité de La Bostonnais

Municipalité de Lac-Édouard

Municipalité de La Croche

Ville de La Tuque

Village de Parent

Paroisse de Saint-Adelphe

Village de Saint-Georges

Paroisse de Saint-Jean-des-Piles

Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

Paroisse de Saint-Séverin

Municipalité de Sainte-Thècle

Ville de Saint-Tite

Municipalité de Trois-Rives.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Coucouchache

Obedjiwan

Wemotaci;

les localités ou hameaux de :

Casey

Clova

Hibbard

Oskélanéo

Sanmaur

Windigo

et les territoires non organisés suivants :

Kiskissink	Lac-Pellerin
Lac-Berlinguet	Lac-Tourlay
Lac-Boulé	Lac-Wapizagonke
Lac-des-Cinq	Obedjiwan
Lac-des-Moires	Petit-Lac-Wayagamac
Lac-Masketsi	Rivière-de-la-Savane
Lac-Normand	Rivière-Windigo.

Lévis **48 993**

La circonscription proposée de Lévis est formée

- de la circonscription actuelle de Lévis (40 441 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (8 552 électeurs);
il s'agit de la Ville de Saint-Romuald.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Lévis	Paroisse de Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy
Municipalité de Pintendre	Ville de Saint-Romuald.
Municipalité de Saint-Henri	

Limoilou-Giffard **47 458**

La circonscription proposée de Limoilou-Giffard est formée

- de la circonscription actuelle de Limoilou à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3e Avenue (38 904 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de Montmorency (8 554 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale.

Elle comprend une partie des villes de Beauport et de Québec, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg, le prolongement de l'avenue Saint-David, cette avenue, l'autoroute Félix-Leclerc (40), le fleuve Saint-Laurent, la rivière Saint-Charles, la voie ferrée du Canadien National, la 18^e Rue, l'avenue Lamontagne, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'autoroute Laurentienne (175) et la limite des villes de Québec et de Charlesbourg.

Lotbinière **38 038**

La circonscription proposée de Lotbinière est formée

- de la circonscription actuelle de Lotbinière (30 637 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle des Chutes-de-la-Chaudière (45 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Apollinaire incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Arthabaska (7 356 électeurs); il s'agit de la Ville de Plessisville et de la Paroisse de Plessisville.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent
Municipalité de Dosquet
Municipalité de Fortierville
Municipalité d'Inverness
Village de Laurier-Station
Municipalité de Laurierville
Municipalité de Leclercville
Municipalité de Lemieux
Municipalité de Lotbinière

Municipalité de Lyster
Municipalité de Manseau
Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes
Paroisse de Notre-Dame-du-
Sacré-Coeur-d'Issoudun
Paroisse de Parisville
Paroisse de Plessisville
Ville de Plessisville
Municipalité de Saint-Agapit

Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière	Paroisse de Saint-Louis-de-Blandford
Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly	Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford
Municipalité de Saint-Apollinaire	Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard	Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage
Paroisse de Sainte-Croix	Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste
Village de Sainte-Croix	Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets
Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière	Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard
Municipalité de Saint-Flavien	Municipalité de Saint-Sylvestre
Municipalité de Sainte-Françoise	Municipalité de Val-Alain
Paroisse de Saint-Gilles	Municipalité de Villeroy.
Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly	

Louis-Hébert 48 023

La circonscription proposée de Louis-Hébert est formée

- de la circonscription actuelle de Louis-Hébert à l'exception de la partie de la Ville de Sillery incluse dans cette circonscription et à l'exception d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de Québec et de Sillery, le boulevard Laurier, l'autoroute Henri-IV, le chemin des Quatre-Bourgeois et l'autoroute du Vallon (31 535 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (16 488 électeurs); il s'agit de la Ville de Cap-Rouge et d'une partie de la Ville de Sainte-Foy délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, la route Jean-Gauvin, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite des villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, l'autoroute Duplessis, l'autoroute Félix-Leclerc, la rivière du Cap Rouge et la limite de la Ville de Sainte-Foy avec la Ville de Cap-Rouge et la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Elle comprend la Ville de Cap-Rouge et une partie de la Ville de Sainte-Foy, le tout délimité comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la route Jean-Gauvin, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la limite de la Ville de Sainte-Foy avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Québec, l'autoroute du Vallon (740), le chemin des Quatre-Bourgeois, l'autoroute Henri-IV (73), le pont Pierre-Laporte, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Cap-Rouge et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures et la limite de la Ville de Sainte-Foy et de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Marguerite-Bourgeoys **47 173**

La circonscription proposée de Marguerite-Bourgeoys est formée

- de la circonscription actuelle de Marguerite-Bourgeoys (43 739 électeurs).
- d'une partie de la circonscription actuelle de Marquette (3 434 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, la 90e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent.

Elle comprend une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la limite de la Ville de LaSalle avec les villes de Lachine, de Montréal et de Verdun, le fleuve Saint-Laurent incluant les îles aux Chèvres, au Diable et aux Hérons, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, enfin l'avenue Dollard et son prolongement.

Marguerite-D'Youville **47 152**

La circonscription proposée de Marguerite-D'Youville est formée de la circonscription actuelle de Marguerite-D'Youville et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Boucherville
Ville de Sainte-Julie.

Marie-Victorin **41 444**

La circonscription proposée de Marie-Victorin est formée de la circonscription actuelle de Marie-Victorin et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent, le prolongement du chemin de Chambly, ce chemin, le boulevard Jacques-Cartier Ouest jusqu'à son intersection avec la rue Sainte-Hélène, de cette intersection une ligne de direction sud jusqu'à la limite des villes de Longueuil et de Saint-Hubert, cette limite et la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de LeMoynes et de Saint-Lambert.

Marquette 48 769

La circonscription proposée de Marquette est formée

- de la circonscription actuelle de Marquette à l'exception d'une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Newman, la 90^e Avenue et son prolongement et enfin le fleuve Saint-Laurent (34 920 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Jacques-Cartier (13 849 électeurs) ; il s'agit de la Cité de Dorval et de la Ville de L'Île-Dorval.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Cité de Dorval
Ville de Lachine
Ville de L'Île-Dorval.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de LaSalle délimitée comme suit : la limite de la Ville de LaSalle avec la Ville de Lachine, le prolongement de l'avenue Dollard, cette avenue, le boulevard Newman, la voie ferrée du Canadien Pacifique et le fleuve Saint-Laurent.

Maskinongé 46 281

La circonscription proposée de Maskinongé est formée

- de la circonscription actuelle de Maskinongé à l'exception de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription (46 281 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Charrette	Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès
Ville de Louiseville	Paroisse de Saint-Joseph-de-Maskinongé
Village de Maskinongé	Paroisse de Saint-Justin
Municipalité de Pointe-du-Lac	Paroisse de Saint-Léon-le-Grand
Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts	Municipalité de Saint-Paulin
Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont	Paroisse de Saint-Sévère
Paroisse de Saint-Barnabé	Paroisse de Sainte-Ursule
Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé	Ville de Trois-Rivières-Ouest
Paroisse de Saint-Élie	Municipalité d'Yamachiche.

Masson 47 131

La circonscription proposée de Masson est formée

- de la circonscription actuelle de Masson (47 129 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Terrebonne (2 électeurs); il s'agit des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Charlemagne	Ville de Le Gardeur
Ville de La Plaine	Ville de Mascouche.

Matapédia-Matane **44 481**

La circonscription proposée de Matapédia-Matane est formée

- de la circonscription actuelle de Matapédia à l'exception du Village de Luceville, de la Ville de Pointe-au-Père et de la Paroisse de Sainte-Luce (25 977 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Matane (18 504 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Baie-des-Sables, de la Municipalité de Grand-Métis, de la Municipalité des Boules, de la Ville de Matane, du Village de Métis-sur-Mer, de la Municipalité de Padoue, de la Municipalité de Petit-Matane, de la Municipalité de Rivière-Blanche, de la Paroisse de Saint-Adelme, de la Paroisse de Saint-Damase, de la Municipalité de Sainte-Félicité, de la Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane, de la Paroisse de Saint-Léandre, de la Municipalité de Saint-Luc-de-Matane, du Village de Saint-Noël, de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis, de la Municipalité de Sainte-Paule, de la Municipalité de Saint-René-de-Matane et du territoire non organisé de Rivière-Bonjour.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Albertville	Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici
Ville d'Amqui	Paroisse de Saint-Charles-Garnier
Municipalité de Baie-des-Sables	Paroisse de Saint-Cléophas
Ville de Causapscal	Paroisse de Saint-Damase
Municipalité de Grand-Métis	Paroisse de Saint-Donat
Municipalité de Lac-au-Saumon	Municipalité de Sainte-Félicité
Paroisse de La Rédemption	Paroisse de Sainte-Flavie
Municipalité des Boules	Municipalité de Sainte-Florence
Municipalité des Hauteurs	Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski
Ville de Matane	Paroisse de Sainte-Irène
Village de Métis-sur-Mer	Municipalité de Saint-Jean-Baptiste
Ville de Mont-Joli	Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc
Municipalité de Padoue	Paroisse de Saint-Jérôme-de-Matane
Municipalité de Petit-Matane	Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage
Village de Price	Paroisse de Saint-Léandre
Municipalité de Rivière-Blanche	Paroisse de Saint-Léon-le-Grand
Paroisse de Saint-Adelme	Municipalité de Saint-Luc-de-Matane
Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs	Municipalité de Sainte-Marguerite

Paroisse de Saint-Moïse
Village de Saint-Noël
Paroisse de Saint-Octave-de-Métis
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane

Paroisse de Saint-Tharcisius
Municipalité de Saint-Vianney
Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui
Municipalité de Sayabec
Municipalité de Val-Brillant.

Elle comprend aussi le hameau de Routhierville et les territoires non organisés suivants :

Lac-à-la-Croix
Lac-Alfred
Lac-Casault
Lac-des-Eaux-Mortes
Lac-Matapédia

Rivière-Bonjour
Rivière-Patapédia-Est
Rivière-Vaseuse
Routhierville
Ruisseau-des-Mineurs.

Mégantic-Compton **32 347**

La circonscription proposée de Mégantic-Compton est formée

- de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie du Canton de Saint-Camille incluses dans cette circonscription (31 782 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (565 électeurs); il s'agit de la partie du Canton d'Eaton incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Ascot Corner
Municipalité d'Audet
Municipalité de Bury
Municipalité de Chartierville
Ville de Cookshire
Municipalité de Dixville
Municipalité de Dudswell
Ville d'East Angus

Municipalité d'East Hereford
Canton d'Eaton
Municipalité de Frontenac
Canton de Hampden
Municipalité de Lac-Drolet
Ville de Lac-Mégantic
Municipalité de Lambton
Municipalité de La Patrie

Canton de Lingwick	Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton
Canton de Marston	Municipalité de Saint-Malo
Municipalité de Martinville	Municipalité de Saint-Romain
Municipalité de Milan	Municipalité de Saint-Sébastien
Municipalité de Nantes	Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette
Canton de Newport	Village de Sawyerville
Municipalité de Notre-Dame-des-Bois	Ville de Scotstown
Municipalité de Piopolis	Municipalité de Stornoway
Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn	Canton de Stratford
Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton	Paroisse de Val-Racine
Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton	Municipalité de Weedon
Municipalité de Saint-Herménégilde	Canton de Westbury.

Mercier 42 590

La circonscription proposée de Mercier est formée de la circonscription actuelle de Mercier et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Rachel Est, la rue Rachel Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade et son prolongement.

Mille-Îles 52 856

La circonscription proposée des Mille-Îles est formée

- de la circonscription actuelle des Mille-Îles (48 626 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (4 230 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard des Perron, le tracé de l'autoroute Papineau, la ligne à haute tension, le boulevard René-Laennec, l'avenue des Lacasse et le boulevard des Laurentides.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Prairies, le prolongement de la rue Notre-Dame-de-Fatima, cette rue, le boulevard Saint-Martin Est, l'autoroute Papineau (19), son tracé, la ligne à haute tension, le boulevard René-Laennec, l'avenue des Lacasse, le boulevard des Laurentides (335), le boulevard Sainte-Rose Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose et son prolongement dans la rivière des Mille Îles.

Montmagny-L'Islet 32 517

La circonscription proposée de Montmagny-L'Islet est formée de la circonscription actuelle de Montmagny-L'Islet et comprend les municipalités suivantes :

Paroisse de Berthier-sur-Mer
Municipalité de Cap-Saint-Ignace
Municipalité de Lac-Frontière
Municipalité de L'Islet-sur-Mer-
Saint-Eugène-L'Islet
Ville de Montmagny
Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
Municipalité de Saint-Adalbert
Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues
Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton
Municipalité de Saint-Aubert
Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard
Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet
Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-
Rivière-du-Sud

Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-François-de-la-
Rivière-du-Sud
Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli
Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières
Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beaugard
Municipalité de Saint-Marcel
Municipalité de Saint-Omer
Ville de Saint-Pamphile
Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
Municipalité de Sainte-Perpétue
Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
Municipalité de Tourville.

Montmorency **47 330**

La circonscription proposée de Montmorency est formée

- de la circonscription actuelle de Montmorency à l'exception d'une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : l'autoroute Félix-Leclerc, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de la voie d'accès du boulevard des Chutes à l'autoroute Dufferin-Montmorency, cette voie d'accès, la falaise, le prolongement de la rue de l'Académie, cette rue, l'avenue Royale et la rue Seigneuriale (47 330 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Boischatel

Ville de Château-Richer

Paroisse de L'Ange-Gardien

Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval

Paroisse de Sainte-Famille

Paroisse de Saint-François

Paroisse de Saint-Jean

Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Village de Sainte-Pétronille

Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans.

Elle comprend aussi une partie de la Ville de Beauport délimitée comme suit : la limite de la Ville de Beauport avec la Municipalité de Lac-Beauport, la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Municipalité de Boischatel, la limite de la Ville de Beauport dans le chenal de l'île d'Orléans, l'autoroute Félix-Leclerc (40), l'avenue Saint-David, son prolongement et la limite des villes de Beauport et de Charlesbourg.

Mont-Royal **42 588**

La circonscription proposée de Mont-Royal est formée de la circonscription actuelle de Mont-Royal et comprend la Ville de Mont-Royal et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Mont-Royal avec les villes de Saint-Laurent, de Montréal et d'Outremont, la limite des villes de Montréal et d'Outremont, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, l'autoroute Décarie (15), la voie ferrée du Canadien Pacifique et la limite de la Ville de Montréal avec la Ville de Hampstead, la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Saint-Laurent.

Nelligan **48 629**

La circonscription proposée de Nelligan est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Nelligan (48 629 électeurs).

Elle comprend les villes de Sainte-Geneviève et de L'Île-Bizard ainsi qu'une partie des villes de Pierrefonds et de Kirkland, le tout délimité comme suit : la limite des villes de L'Île-Bizard et de Laval, la rivière des Prairies, le prolongement du boulevard des Sources, ce boulevard, le boulevard Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, la limite des villes de Pierrefonds et de Dollard-des-Ormeaux, la limite de la Ville de Kirkland avec les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pointe-Claire, l'autoroute Félix-Leclerc (40), la limite des villes de Kirkland et de Sainte-Anne-de-Bellevue, la limite de la Ville de Pierrefonds avec la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue et avec le Village de Senneville et enfin le lac des Deux Montagnes.

Nicolet-Yamaska **34 114**

La circonscription proposée de Nicolet-Yamaska est formée

- de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription (34 114 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Aston-Jonction

Municipalité de Baie-du-Febvre

Ville de Bécancour

Village de Daveluyville

Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

Canton de Maddington

Ville de Nicolet

Municipalité de Nicolet-Sud

Paroisse de Notre-Dame-de-Pierreville

Village de Pierreville

Paroisse de Sainte-Anne-du-Sault

Municipalité de Saint-Bonaventure

Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de Saint-Célestin

Village de Saint-Célestin

Paroisse de Saint-David

Paroisse de Saint-Elphège

Municipalité de Sainte-Eulalie

Municipalité de Saint-François-du-Lac

Paroisse de Saint-Gérard-Majella

Municipalité de Saint-Guillaume

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste-de-Nicolet
Paroisse de Saint-Joachim-de-Courval
Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu
Municipalité de Sainte-Monique
Paroisse de Sainte-Perpétue

Paroisse de Saint-Pie-de-Guire
Municipalité de Saint-Sylvère
Paroisse de Saint-Thomas-de-Pierreville
Municipalité de Saint-Wenceslas
Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval.

Elle comprend aussi les réserves indiennes d'Odanak et de Wôlinak.

Notre-Dame-de-Grâce **40 286**

La circonscription proposée de Notre-Dame-de-Grâce est formée de la circonscription actuelle de Notre-Dame-de-Grâce et comprend la Ville de Montréal-Ouest et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Montréal-Ouest avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Montréal, l'avenue Fielding, le chemin de la Côte-Saint-Luc, la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'autoroute Ville-Marie (720), l'autoroute Décarie (15), le canal de Lachine, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de LaSalle et de Lachine et enfin la limite des villes de Montréal-Ouest et de Lachine.

Orford **48 354**

La circonscription proposée d'Orford est formée

- de la circonscription actuelle d'Orford à l'exception de la partie de la Ville de Coaticook et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription (47 772 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (582 électeurs); il s'agit de la partie du Canton de Hatley incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village d'Ayer's Cliff	Village d'Omerville
Municipalité de Barnston-Ouest	Canton d'Orford
Municipalité de Deauville	Ville de Rock Forest
Canton de Hatley	Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley
Municipalité de Hatley	Municipalité de Saint-Élie-d'Orford
Canton de Magog	Canton de Stanstead
Ville de Magog	Ville de Stanstead
Village de North Hatley	Municipalité de Stanstead-Est.
Municipalité d'Ogden	

Outremont **42 044**

La circonscription proposée d'Outremont est formée de la circonscription actuelle d'Outremont et comprend la Ville d'Outremont et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville d'Outremont avec les villes de Montréal et de Mont-Royal, la limite des villes d'Outremont et de Montréal, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de l'avenue de l'Esplanade, cette avenue, l'avenue Fairmount Ouest, l'avenue de l'Esplanade, l'avenue du Mont-Royal Ouest, la voie Camillien-Houde, le chemin Remembrance, le chemin de la Côte-des-Neiges, la limite des villes de Montréal et de Westmount, le chemin de la Côte-Saint-Luc, l'autoroute Décarie (15) et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

Papineau **40 177**

La circonscription proposée de Papineau est formée

- de la circonscription actuelle de Papineau à l'exception des deux parties du Canton d'Amherst incluses dans cette circonscription (40 117 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité de Val-des-Monts incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Boileau	Municipalité de Namur
Municipalité de Bowman	Paroisse de Notre-Dame-de-Bon-Secours- Partie-Nord
Ville de Buckingham	Paroisse de Notre-Dame-de-la-Paix
Municipalité de Chénéville	Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
Municipalité de Duhamel	Village de Papineauville
Municipalité de Fassett	Municipalité de Plaisance
Municipalité de Lac-des-Plages	Municipalité de Ripon
Municipalité de Lac-Simon	Municipalité de Saint-André-Avellin
Municipalité de L'Ange-Gardien	Paroisse de Sainte-Angélique
Canton de Lochaber	Municipalité de Saint-Émile-de Suffolk
Canton de Lochaber-Partie-Ouest	Municipalité de Saint-Sixte
Ville de Masson-Angers	Ville de Thurso
Municipalité de Mayo	Municipalité de Val-des-Bois
Village de Montebello	Municipalité de Val-des-Monts.
Municipalité de Montpellier	
Cantons unis de Mulgrave-et-Derry	

Pointe-aux-Trembles **38 047**

La circonscription proposée de Pointe-aux-Trembles est formée

- de la circonscription actuelle de Pointe-aux-Trembles à l'exception des parties de la Ville de Montréal incluses dans cette circonscription et situées au nord-ouest du boulevard Henri-Bourassa Est (38 047 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de LaFontaine (aucun électeur); il s'agit de toutes les parties de la Ville de Montréal-Est incluses dans cette circonscription.

Elle comprend la Ville de Montréal-Est et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal-Est et de Montréal, l'autoroute Métropolitaine (40), la ligne à haute tension, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Mercier, cette avenue, la voie ferrée du Canadien National, la rue Saint-Émile, la rue Sherbrooke Est et la limite de la Ville de Montréal-Est avec les villes de Montréal et d'Anjou.

Pontiac 40 995

La circonscription proposée de Pontiac est formée

- de la circonscription actuelle de Pontiac à l'exception de la partie de la Ville de Chelsea et de la partie du territoire non organisé de Lac-Pythonga incluses dans cette circonscription (40 995 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Gatineau (aucun électeur); il s'agit de la partie du territoire non organisé de Lac-Nilgaut incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Aylmer	Canton de Litchfield
Canton de Bristol	Cantons unis de Mansfield-et-Pontefract
Village de Bryson	Municipalité de Pontiac
Village de Campbell's Bay	Village de Portage-du-Fort
Canton de Chichester	Municipalité de Rapides-des-Joachims
Canton de Clarendon	Village de Shawville
Village de Fort-Coulonge	Cantons unis de Sheen-Esher-Aberdeen-et-Malakoff
Canton de Grand-Calumet	Canton de Thorne
Cantons unis de Leslie-Clapham-et-Huddersfield	Municipalité de Waltham.
Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes	

Elle comprend aussi le territoire non organisé de Lac-Nilgaut.

Portneuf 41 274

La circonscription proposée de Portneuf est formée de la circonscription actuelle de Portneuf et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Cap-Santé	Municipalité de Grondines
Municipalité de Deschambault	Paroisse de Lac-aux-Sables
Ville de Donnacona	Ville de Lac-Saint-Joseph
Ville de Fossambault-sur-le-Lac	Ville de Lac-Sergent

Ville de Neuville	Municipalité de Sainte-Catherine-de-
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	la-Jacques-Cartier
Paroisse de Notre-Dame-de-Portneuf	Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne
Ville de Pont-Rouge	Paroisse de Saint-Gilbert
Ville de Portneuf	Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
Municipalité de Rivière-à-Pierre	Village de Saint-Marc-des-Carières
Municipalité de Saint-Alban	Ville de Saint-Raymond
Ville de Saint-Basile	Paroisse de Saint-Thuribe
Municipalité de Saint-Casimir	Municipalité de Saint-Ubalde.

Elle comprend aussi les territoires non organisés de Lac-Blanc, de Lac-Lapeyrière et de Linton.

Prévost **48 673**

La circonscription proposée de Prévost est formée

- de la circonscription actuelle de Prévost à l'exception de la Ville de Prévost et à l'exception de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs incluse dans cette circonscription (43 527 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Argenteuil (5 146 électeurs); il s'agit de la Paroisse de Saint-Colomban.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Bellefeuille	Paroisse de Saint-Colomban
Ville de Lafontaine	Ville de Saint-Jérôme.
Ville de Saint-Antoine	

Richelieu 39 892

La circonscription proposée de Richelieu est formée

- de la circonscription actuelle de Richelieu (39 892 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Nicolet-Yamaska (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village de Massueville	Paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska
Paroisse de Saint-Aimé	Ville de Saint-Ours
Paroisse de Sainte-Anne-de-Sorel	Paroisse de Saint-Robert
Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville	Paroisse de Sainte-Victoire-de-Sorel
Ville de Saint-Joseph-de-Sorel	Ville de Sorel-Tracy
Municipalité de Saint-Jude	Village de Yamaska
Paroisse de Saint-Louis	Village de Yamaska-Est.

Richmond 34 460

La circonscription proposée de Richmond est formée

- de la circonscription actuelle de Richmond (34 106 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Johnson (354 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Richmond incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (aucun électeur); il s'agit de la partie du Canton de Saint-Camille incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Asbestos	Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover
Municipalité de Beaulac-Garthy	Paroisse de Sainte-Élisabeth-de-Warwick
Canton de Cleveland	Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey
Ville de Danville	Municipalité de Saint-Fortunat
Canton de Ham-Nord	Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Ville de Kingsey Falls	Paroisse de Saint-Joseph-de-Ham-Sud
Municipalité de Notre-Dame-de-Ham	Paroisse de Saint-Lucien
Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens
Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil	Paroisse de Saint-Rémi-de-Tingwick
Ville de Richmond	Paroisse de Saint-Samuel
Municipalité de Saint-Adrien	Paroisse de Sainte-Séraphine
Municipalité de Saint-Albert	Paroisse de Tingwick
Canton de Saint-Camille	Ville de Warwick
Municipalité de Saint-Claude	Municipalité de Wotton.
Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton	

Rimouski 43 707

La circonscription proposée de Rimouski est formée

- de la circonscription actuelle de Rimouski à l'exception de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon et à l'exception du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache (38 519 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Matapédia (5 188 électeurs); il s'agit du Village de Luceville, de la Ville de Pointe-au-Père et de la Paroisse de Sainte-Luce.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Biencourt	Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard
Municipalité d'Esprit-Saint	Paroisse de Sainte-Blandine
Municipalité de Lac-des-Aigles	Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière
Paroisse de La Trinité-des-Monts	Paroisse de Saint-Fabien
Municipalité du Bic	Paroisse de Sainte-Luce
Village de Luceville	Paroisse de Saint-Marcellin
Municipalité de Mont-Label	Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski
Ville de Pointe-au-Père	Paroisse de Sainte-Odile-sur-Rimouski
Ville de Rimouski	Paroisse de Saint-Valérien.
Village de Rimouski-Est	

Elle comprend aussi les territoires non organisés de :

Grand-Lac-Touradi
Lac-Huron.

Rivière-du-Loup **32 545**

La circonscription proposée de Rivière-du-Loup est formée

- de la circonscription actuelle de Rivière-du-Loup (31 409 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Rimouski (1 136 électeurs); il s'agit de la Municipalité de Saint-Guy, de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, de la Municipalité de Saint-Médard et de la Paroisse de Saint-Simon ainsi que du territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de L'Isle-Verte	Ville de Rivière-du-Loup
Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges	Paroisse de Saint-Antonin
Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Paroisse de Saint-Arsène
Paroisse de Notre-Dame-du-Portage	Paroisse de Saint-Clément

Municipalité de Saint-Cyprien
Paroisse de Saint-Éloi
Municipalité de Saint-Épiphanie
Paroisse de Sainte-Françoise
Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger
Paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna
Village de Saint-Georges-de-Cacouna
Municipalité de Saint-Guy
Municipalité de Saint-Hubert-de-
Rivière-du-Loup

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
Paroisse de Saint-Mathieu-de-Rieux
Municipalité de Saint-Médard
Paroisse de Saint-Modeste
Paroisse de Saint-Paul-de-la-Croix
Municipalité de Sainte-Rita
Paroisse de Saint-Simon
Ville de Trois-Pistoles.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de :

Cacouna
Whitworth

et le territoire non organisé de Lac-Boisbouscache.

Robert-Baldwin 50 203

La circonscription proposée de Robert-Baldwin est formée de la circonscription actuelle de Robert-Baldwin et comprend les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Roxboro et une partie de la Ville de Pierrefonds, le tout délimité comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Pierrefonds avec les villes de Montréal et de Saint-Laurent, la limite de la Ville de Dollard-des-Ormeaux avec la Ville de Saint-Laurent et la Cité de Dorval, avec les villes de Pointe-Claire, de Kirkland et de Pierrefonds, le boulevard Saint-Jean, le boulevard Pierrefonds, le boulevard des Sources et son prolongement.

Roberval 45 165

La circonscription proposée de Roberval est formée de la circonscription actuelle de Roberval et comprend les municipalités suivantes :

Municipalité d'Albanel	Paroisse de Saint-Augustin
Municipalité de Chambord	Municipalité de Saint-Edmond
Ville de Dolbeau-Mistassini	Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay
Municipalité de Girardville	Ville de Saint-Félicien
Municipalité de Lac-Bouchette	Municipalité de Saint-François-de-Sales
Paroisse de La Doré	Municipalité de Sainte-Hedwidge
Ville de Normandin	Village de Sainte-Jeanne-d'Arc
Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette	Municipalité de Saint-Prime
Municipalité de Péribonka	Municipalité de Saint-Stanislas
Ville de Roberval	Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

Elle comprend aussi la réserve indienne de Mashteuiatsh et la localité de Sainte-Élisabeth-de-Proulx;

les territoires non organisés suivants :

Lac-Ashuapmushuan
Rivière-Mistassini

et la partie du territoire non organisé de Chute-des-Passes composée du canton de Proulx (partie).

Rosemont 39 322

La circonscription proposée de Rosemont est formée de la circonscription actuelle de Rosemont et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Bélanger, la 24^e Avenue, la rue Saint-Zotique Est, la 38^e Avenue, le boulevard Rosemont, le boulevard de l'Assomption, la rue Sherbrooke Est, la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, la rue Masson et la 6^e Avenue.

Rousseau 51 541

La circonscription proposée de Rousseau est formée

- de la circonscription actuelle de Rousseau (44 360 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Bertrand (7 181 électeurs); il s'agit des municipalités d'Entrelacs, de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat, de la partie de la Municipalité de Chertsey incluse dans cette circonscription et du territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Chertsey

Municipalité d'Entrelacs

Paroisse de L'Épiphanie

Ville de L'Épiphanie

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

Municipalité de Rawdon

Paroisse de Saint-Alexis

Village de Saint-Alexis

Municipalité de Saint-Calixte

Municipalité de Saint-Donat

Municipalité de Saint-Esprit

Municipalité de Sainte-Julienne

Ville de Saint-Lin–Laurentides

Paroisse de Saint-Roch-de-l'Achigan

Municipalité de Saint-Roch-Ouest

Municipalité de Sainte-Sophie.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de L'Assomption située dans la circonscription actuelle de Rousseau et le territoire non organisé de Lac-des-Dix-Milles.

Rouyn-Noranda – Témiscamingue 43 133

La circonscription proposée de Rouyn-Noranda–Témiscamingue est formée

- de la circonscription actuelle de Rouyn-Noranda–Témiscamingue (43 122 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Est (11 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de McWatters incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village d'Angliers	Paroisse de Laverlochère
Municipalité d'Arntfield	Municipalité de Lorrainville
Municipalité de Béarn	Municipalité de McWatters
Municipalité de Bellecombe	Municipalité de Moffet
Ville de Belleterre	Municipalité de Montbeillard
Municipalité de Cléricy	Municipalité de Mont-Brun
Municipalité de Cloutier	Canton de Nédélec
Municipalité de D'Alembert	Municipalité de Notre-Dame-du-Nord
Municipalité de Destor	Municipalité de Rémigny
Municipalité de Duhamel-Ouest	Municipalité de Rollet
Municipalité d'Évain	Ville de Rouyn-Noranda
Municipalité de Fugèreville	Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues
Canton de Guérin	Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre
Municipalité de Kipawa	Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues
Municipalité de Laforce	Ville de Témiscaming
Cantons unis de Latulipe-et-Gaboury	Ville de Ville-Marie.

Elle comprend aussi les établissements indiens de :

Hunters Point
Winneway;

les réserves indiennes de :

Kebaowek
Timiskaming;

la localité de Laniel et le territoire non organisé de Rivière-Kipawa.

Saguenay **35 842**

La circonscription proposée de Saguenay est formée de la circonscription actuelle de Saguenay et comprend les municipalités suivantes :

Ville de Baie-Comeau	Municipalité des Escoumins
Village de Baie-Trinité	Municipalité de Longue-Rive
Village de Chute-aux-Outardes	Village de Pointe-aux-Outardes
Municipalité de Colombier	Village de Pointe-Lebel
Ville de Forestville	Paroisse de Ragueneau
Municipalité de Franquelin	Municipalité de Sacré-Cœur
Village de Godbout	Municipalité de Sainte-Anne-de-Portneuf
Municipalité des Bergeronnes	Village de Tadoussac.

Elle comprend aussi les réserves indiennes de Betsiamites et d'Essipit;

les hameaux de :

Manic-Deux
Manic-Cinq

et les territoires non organisés suivants :

Lac-au-Brochet
Rivière-aux-Outardes.

Saint-François **43 400**

La circonscription proposée de Saint-François est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-François à l'exception de la partie du Canton d'Eaton, de la partie du Canton de Hatley et de la partie de la Municipalité d'Ascot incluses dans cette circonscription (36 863 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (6 096 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Mégantic-Compton (441 électeurs); il s'agit de la partie de la Ville de Coaticook incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Coaticook

Municipalité de Compton

Ville de Fleurimont

Ville de Lennoxville

Ville de Waterville.

Elle comprend aussi la partie de la Ville de Sherbrooke située à l'est de la rivière Saint-François.

Saint-Henri – Sainte-Anne **40 683**

La circonscription proposée de Saint-Henri–Sainte-Anne est formée de la circonscription actuelle de Saint-Henri–Sainte-Anne et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la limite des villes de Montréal et de Westmount, l'avenue Atwater et son prolongement, le canal de Lachine et son prolongement, l'autoroute Bonaventure (10), le pont Victoria, le fleuve Saint-Laurent, la limite de la Ville de Montréal avec les villes de Verdun et de LaSalle, le canal de Lachine, l'autoroute Décarie (15) et l'autoroute Ville-Marie (720).

Saint-Hyacinthe **47 057**

La circonscription proposée de Saint-Hyacinthe est formée de la circonscription actuelle de Saint-Hyacinthe et comprend les municipalités suivantes :

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Paroisse de Saint-Damase

Village de Saint-Damase

Municipalité de Saint-Dominique

Municipalité de Saint-Hugues

Ville de Saint-Hyacinthe

Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur

Municipalité de Saint-Liboire

Paroisse de Sainte-Rosalie

Ville de Sainte-Rosalie

Paroisse de Saint-Simon

Paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin.

Saint-Jean **52 060**

La circonscription proposée de Saint-Jean est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Jean à l'exception de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur (52 060 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de L'Acadie

Village de Lacolle

Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Ville de Saint-Luc

Paroisse de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Paroisse de Saint-Valentin.

Saint-Laurent **48 999**

La circonscription proposée de Saint-Laurent est formée de la circonscription actuelle de Saint-Laurent et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Laurent, le tout délimité comme suit : la limite des villes de Montréal et de Pierrefonds, la rivière des Prairies incluant l'île aux Chats, l'autoroute des Laurentides (15), la limite des villes de Montréal et de Saint-Laurent, l'avenue O'Brien, le boulevard de la Côte-Vertu, l'avenue Sainte-Croix, la limite de la Ville de Saint-Laurent avec les villes de Mont-Royal et de Montréal, avec la Cité de Côte-Saint-Luc et la Ville de Lachine et enfin avec la Cité de Dorval et les villes de Dollard-des-Ormeaux et de Pierrefonds.

Sainte-Marie – Saint-Jacques **47 055**

La circonscription proposée de Sainte-Marie–Saint-Jacques est formée de la circonscription actuelle de Sainte-Marie–Saint-Jacques et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la rue Rachel Est, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le prolongement de la rue Bercy, le fleuve Saint-Laurent en contournant et en incluant l'île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, le pont Victoria, l'autoroute Bonaventure (10), la rue de la Commune Ouest, la rue McGill, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue Saint-Antoine Est, le prolongement de la rue Sanguinet, cette rue, le boulevard René-Lévesque Est et le boulevard Saint-Laurent.

Saint-Maurice **35 695**

La circonscription proposée de Saint-Maurice est formée

- de la circonscription actuelle de Saint-Maurice (35 680 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Maskinongé (15 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Laviolette (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Lac-à-la-Tortue

Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Village de Saint-Boniface-de-Shawinigan

Paroisse de Saint-Gérard-des-Laurentides

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Ville de Shawinigan

Ville de Shawinigan-Sud.

Sauvé **32 548**

La circonscription proposée de Sauvé est formée de la circonscription actuelle de Sauvé et comprend une partie de la Ville de Montréal-Nord délimitée comme suit : la rivière des Prairies, la limite de la Ville de Montréal-Nord avec les villes de Montréal, d'Anjou et de Saint-Léonard, l'avenue Pigeon, le boulevard Léger et l'avenue Pigeon.

Shefford **46 954**

La circonscription proposée de Shefford est formée

* de la circonscription actuelle de Shefford à l'exception du Canton de Shefford, du Village de Warden et de la Ville de Waterloo (46 954 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Canton de Granby

Ville de Granby

Municipalité de Roxton Pond

Canton de Sainte-Cécile-de-Milton

Paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford.

Sherbrooke **43 756**

La circonscription proposée de Sherbrooke est formée

- de la circonscription actuelle de Sherbrooke (39 304 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Saint-François (4 452 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription;
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Orford (aucun électeur); il s'agit de la partie de la Municipalité d'Ascot incluse dans cette circonscription.

Elle comprend la Municipalité d'Ascot et la partie de la Ville de Sherbrooke située à l'ouest de la rivière Saint-François.

Soulanges **33 345**

La circonscription proposée de Soulanges est formée

- de la circonscription actuelle de Salaberry-Soulanges à l'exception de la Municipalité de Grande-Île, du Village de Melocheville, de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague, de la Paroisse de Saint-Stanislas-de-Kostka, de la Ville de Saint-Timothée et de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (17 483 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vaudreuil (15 862 électeurs); il s'agit du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, de la Municipalité de Sainte-Marthe, de la Paroisse de Saint-Lazare et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Municipalité de Coteau-du-Lac

Municipalité des Cèdres

Municipalité des Coteaux

Village de Pointe-des-Cascades

Village de Pointe-Fortune

Municipalité de Rigaud

Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Saint-Clet

Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton

Municipalité de Sainte-Marthe

Paroisse de Saint-Lazare

Municipalité de Saint-Polycarpe

Paroisse de Saint-Télesphore

Village de Saint-Zotique

Paroisse de Très-Saint-Rédempteur.

Taillon 52 911

La circonscription proposée de Taillon est formée de la circonscription actuelle de Taillon et comprend une partie de la Ville de Longueuil délimitée comme suit : le fleuve Saint-Laurent incluant les îles Charron et Verte, la limite de la Ville de Longueuil avec les villes de Boucherville et de Saint-Hubert, une ligne de direction sud provenant de l'intersection de la rue Sainte-Hélène avec le boulevard Jacques-Cartier Ouest, ce boulevard, le chemin de Chambly et son prolongement.

Taschereau 45 793

La circonscription proposée de Taschereau est formée

- de la circonscription actuelle de Taschereau (33 655 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle de Vanier (6 801 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18^e Rue, la 3^e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Limoilou (5 337 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la 18^e Rue, la voie ferrée du Canadien National, la rivière Saint-Charles et la 3^e Avenue.

Elle comprend la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges et une partie de la Ville de Québec, le tout délimité comme suit : la rivière Saint-Charles, le fleuve Saint-Laurent, la limite des villes de Québec et de Sillery, la falaise, le mur de fortification, la Grande Allée Est, la Grande Allée Ouest, l'avenue des Érables, le chemin Sainte-Foy, la limite est du terrain de l'école Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, le coteau Sainte-Geneviève, l'avenue Saint-Sacrement, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Québec et de Vanier, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Lamontagne, la 18e Rue et la voie ferrée du Canadien National.

Terrebonne 46 313

La circonscription proposée de Terrebonne est formée

- de la circonscription actuelle de Terrebonne à l'exception des parties de la Ville de Charlemagne incluses dans cette circonscription (46 313 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville de Lachenaie

Ville de Terrebonne.

Trois-Rivières 37 281

La circonscription proposée de Trois-Rivières est formée de la circonscription actuelle de Trois-Rivières et comprend la Ville de Trois-Rivières.

Ungava 22 593

La circonscription proposée d'Ungava est formée

- de la circonscription actuelle d'Ungava (21 893 électeurs);
- d'une partie de la circonscription actuelle d'Abitibi-Ouest (700 électeurs); il s'agit de la partie de la Municipalité de Baie-James incluse dans cette circonscription.

Elle comprend les municipalités suivantes :

Village nordique d'Akulivik	Ville de Lebel-sur-Quévillon
Village nordique d'Aupaluk	Ville de Matagami
Municipalité de Baie-James	Village cri de Mistissini
Ville de Chapais	Village cri de Nemiscau
Ville de Chibougamau	Village nordique de Puvirnituq
Village cri de Chisasibi	Village nordique de Quaqtaq
Village cri d'Eastmain	Village nordique de Salluit
Village nordique d'Inukjuak	Village nordique de Tasiujaq
Village nordique d'Ivujivik	Village nordique d'Umiujaq
Village nordique de Kangiqsualujjuaq	Village cri de Waskaganish
Village nordique de Kangiqsujuaq	Village cri de Waswanipi
Village nordique de Kangirsuk	Village cri de Wemindji
Village nordique de Kuujuaq	Village cri de Whapmagoostui.
Village nordique de Kuujuarapik	

Elle comprend de plus les terres réservées suivantes :

Chisasibi	Waskaganish
Eastmain	Waswanipi
Mistissini	Wemindji
Nemiscau	Whapmagoostui;

les territoires non organisés suivants :

Baie-d'Hudson	Lac-Juillet;
Caniapiscau	

l'établissement indien d'Oujé-Bougoumou, le hameau de Déception et le village de Purtunig;

les terres suivantes de catégorie I pour les Inuits :

Akulivik	Killiniq
Aupaluk	Kuujjuaq
Inukjuak	Kuujjuarapik
Kangiqsualujjuaq	Quaqtaq
Kangiqsujuaq	Salluit
Kangirsuk	Tasiujaq
Kiggaluk	Umiujaq;

enfin le territoire non organisé de Rivière-Koksoak moins la partie comprise entre les parallèles 55°00' et 55°20' de latitude nord, le méridien 67°10' de longitude ouest et la limite du Québec.

Vachon **43 072**

La circonscription proposée de Vachon est formée de la circonscription actuelle de Vachon et comprend une partie de la Ville de Saint-Hubert délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National longeant le boulevard Maricourt et la limite de la Ville de Saint-Hubert avec les villes suivantes : Longueuil, Boucherville, Saint-Bruno-de-Montarville, Carignan, Brossard et Greenfield Park.

Vanier **48 472**

La circonscription proposée de Vanier est formée

- de la circonscription actuelle de Vanier à l'exception d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : le boulevard Wilfrid-Hamel, l'avenue Lamontagne, la 18e Rue, la 3e Avenue, la rivière Saint-Charles et la limite des villes de Québec et de Vanier (43 836 électeurs);

- d'une partie de la circonscription actuelle de La Peltrie (4 636 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Québec délimitée comme suit : la ligne à haute tension, la limite des villes de Québec et de Loretteville, la rivière Saint-Charles, la ligne à haute tension, le prolongement de l'autoroute Félix-Leclerc, la limite de la Ville de Québec avec les villes de L'Ancienne-Lorette et de Sainte-Foy et l'autoroute Henri-IV.

Elle comprend la Ville de Vanier et une partie de la Ville de Québec, le tout délimité comme suit : la limite de la Ville de Québec avec les villes de Saint-Émile et de Charlesbourg, l'autoroute Laurentienne (175), le boulevard Wilfrid-Hamel (138), la limite des villes de Vanier et de Québec, le boulevard Wilfrid-Hamel (138), l'avenue Saint-Sacrement, l'autoroute Charest (440), la limite de la Ville de Québec avec les villes de Sainte-Foy et de L'Ancienne-Lorette, la limite des villes de Québec et de Sainte-Foy, l'autoroute Henri-IV (573), la ligne à haute tension et la limite des villes de Québec et de Loretteville.

Vaudreuil **41 150**

La circonscription proposée de Vaudreuil est formée

- de la circonscription actuelle de Vaudreuil à l'exception du Village de Pointe-Fortune, de la Municipalité de Rigaud, de la Paroisse de Sainte-Justine-de-Newton, de la Paroisse de Saint-Lazare, de la Municipalité de Sainte-Marthe et de la Paroisse de Très-Saint-Rédempteur (41 150 électeurs).

Elle comprend les municipalités suivantes :

Ville d'Hudson

Ville de L'Île-Cadieux

Ville de L'Île-Perrot

Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Ville de Pincourt

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

Ville de Vaudreuil-Dorion

Village de Vaudreuil-sur-le-Lac.

Verchères **39 018**

La circonscription proposée de Verchères est formée de la circonscription actuelle de Verchères et comprend les municipalités suivantes :

Paroisse de Calixa-Lavallée

Ville de Contrecoeur

Paroisse de La Présentation

Municipalité de Saint-Amable

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Village de Sainte-Madeleine

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

Ville de Varennes

Municipalité de Verchères.

Verdun **44 450**

La circonscription proposée de Verdun est formée de la circonscription actuelle de Verdun et comprend la Ville de Verdun.

Viau **38 273**

La circonscription proposée de Viau est formée de la circonscription actuelle de Viau et comprend une partie de la Ville de Montréal délimitée comme suit : la voie ferrée du Canadien National, la limite des villes de Montréal et de Montréal-Nord, le boulevard Pie-IX, la rue D'Hérelle, la limite des villes de Montréal et de Saint-Léonard, l'autoroute Métropolitaine (40), le boulevard Pie-IX, la rue Bélanger, la rue Chambord, la rue Jean-Talon Est et l'avenue Papineau.

Viger 36 312

La circonscription proposée de Viger est formée de la circonscription actuelle de Viger et comprend une partie des villes de Montréal et de Saint-Léonard, le tout délimité comme suit : l'autoroute Métropolitaine (40), la limite des villes de Saint-Léonard et d'Anjou, la limite des villes de Montréal et d'Anjou, le prolongement du boulevard Rosemont, ce boulevard, la 38^e Avenue, la rue Saint-Zotique Est, la 24^e Avenue, la rue Bélanger et le boulevard Pie-IX.

Vimont 50 746

La circonscription proposée de Vimont est formée

- d'une partie de la circonscription actuelle de Vimont (43 977 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides, l'avenue des Lacasse, le boulevard René-Laennec, la ligne à haute tension, le tracé de l'autoroute Papineau, cette autoroute, l'autoroute Laval et l'autoroute des Laurentides;
- d'une partie de la circonscription actuelle de Fabre (6 769 électeurs); il s'agit d'une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : le boulevard Dagenais Ouest, l'autoroute des Laurentides, l'autoroute Laval et la ligne à haute tension.

Elle comprend une partie de la Ville de Laval délimitée comme suit : la limite de la Ville de Laval dans la rivière des Mille Îles, le prolongement de la ligne séparative des lots 46 et 47 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Rose, cette ligne, la ligne séparative des lots 1 et 2 du Cadastre du Village de Sainte-Rose, la voie ferrée du Canadien Pacifique, le boulevard Sainte-Rose Est, le boulevard des Laurentides (335), l'avenue des Lacasse, le boulevard René-Laennec, la ligne à haute tension, le tracé de l'autoroute Papineau (19), cette autoroute, l'autoroute Laval (440), la ligne à haute tension, le boulevard Dagenais Ouest et l'autoroute des Laurentides (15).

Westmount–Saint-Louis **51 326**

La circonscription proposée de Westmount–Saint-Louis est formée de la circonscription actuelle de Westmount–Saint-Louis et comprend la Ville de Westmount et une partie de la Ville de Montréal, le tout délimité comme suit : le chemin de la Côte-des-Neiges, le chemin Remembrance, la voie Camillien-Houde, l'avenue du Mont-Royal Ouest, l'avenue de l'Esplanade, la rue Rachel Ouest, le boulevard Saint-Laurent, le boulevard René-Lévesque Est, la rue Sanguinet et son prolongement, la rue Saint-Antoine Est, la rue Saint-Antoine Ouest, la rue McGill, la rue de la Commune Ouest, l'autoroute Bonaventure (10), le prolongement du canal de Lachine, ce canal, le prolongement de l'avenue Atwater, cette avenue et la limite des villes de Westmount et de Montréal.

Annexe I

Nombre d'électeurs des 125 circonscriptions de 1992 en date du 30 juin 2000 et nombre d'électeurs prévu au 30 novembre 2002

<i>Circonscription de 1992</i>	<i>Électeurs au 30 juin 2000</i>		<i>Électeurs prévus au 30 novembre 2002</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>
Abitibi-Est	33 148	-22,40 %	33 350	-23,80 %
Abitibi-Ouest	33 974	-20,50 %	34 453	-21,30 %
Acadie	45 089	5,60 %	44 881	2,60 %
Anjou	33 814	-20,80 %	34 316	-21,60 %
Argenteuil	52 841	23,70 %	56 205	28,40 %
Arthabaska	46 275	8,30 %	47 668	8,90 %
Beauce-Nord	33 464	-21,70 %	34 166	-21,90 %
Beauce-Sud	44 064	3,20 %	45 858	4,80 %
Beauharnois-Huntingdon	41 140	-3,70 %	41 781	-4,50 %
Bellechasse	30 771	-28,00 %	31 385	-28,30 %
Berthier	48 920	14,50 %	50 686	15,80 %
Bertrand	45 537	6,60 %	48 244	10,20 %
Blainville	44 591	4,40 %	48 098	9,90 %
Bonaventure	30 396	-28,80 %	30 680	-29,90 %
Borduas	37 843	-11,40 %	39 720	-9,20 %
Bourassa	32 470	-24,00 %	32 878	-24,90 %
Bourget	34 609	-19,00 %	34 345	-21,50 %
Brome-Missisquoi	40 734	-4,60 %	42 385	-3,10 %
Chambly	52 386	22,60 %	54 205	23,90 %
Champlain	45 166	5,70 %	45 812	4,70 %
Chapleau	59 974	40,40 %	62 774	43,40 %
Charlesbourg	48 536	13,60 %	49 180	12,40 %
Charlevoix	32 330	-24,30 %	32 964	-24,70 %
Châteauguay	43 415	1,60 %	44 703	2,10 %
Chauveau	61 257	43,40 %	63 436	45,00 %
Chicoutimi	47 019	10,10 %	46 893	7,20 %
Chomedey	52 450	22,80 %	53 841	23,00 %
Chutes-de-la-Chaudière	57 628	34,90 %	60 182	37,50 %
Crémazie	38 114	-10,80 %	38 021	-13,10 %
D'Arcy-McGee	42 729	0,00 %	43 221	-1,20 %

<i>Circonscription de 1992</i>	<i>Électeurs au 30 juin 2000</i>		<i>Électeurs prévus au 30 novembre 2002</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>
Deux-Montagnes	59 602	39,50 %	62 265	42,30 %
Drummond	51 425	20,40 %	53 864	23,10 %
Dubuc	37 818	-11,50 %	38 910	-11,10 %
Duplessis	37 556	-12,10 %	37 239	-14,90 %
Fabre	53 322	24,80 %	55 631	27,10 %
Frontenac	35 909	-15,90 %	36 303	-17,00 %
Gaspé	29 099	-31,90 %	28 224	-35,50 %
Gatineau	42 069	-1,50 %	43 288	-1,10 %
Gouin	41 744	-2,30 %	41 848	-4,40 %
Groulx	45 623	6,80 %	47 967	9,60 %
Hochelaga-Maisonneuve	32 464	-24,00 %	33 411	-23,70 %
Hull	46 781	9,50 %	48 917	11,80 %
Iberville	47 418	11,00 %	48 385	10,60 %
Îles-de-la-Madeleine	10 272	-76,00 %	10 133	-76,80 %
Jacques-Cartier	51 060	19,50 %	53 285	21,80 %
Jeanne-Mance	37 700	-11,70 %	38 230	-12,60 %
Jean-Talon	33 422	-21,80 %	33 176	-24,20 %
Johnson	37 528	-12,10 %	38 440	-12,20 %
Joliette	45 454	6,40 %	47 107	7,60 %
Jonquière	44 495	4,20 %	44 617	2,00 %
Kamouraska-Témiscouata	35 268	-17,40 %	35 590	-18,70 %
Labelle	39 983	-6,40 %	41 951	-4,10 %
Lac-Saint-Jean	40 811	-4,50 %	41 870	-4,30 %
LaFontaine	51 413	20,40 %	53 141	21,40 %
La Peltrie	55 112	29,00 %	56 655	29,50 %
La Pinière	48 519	13,60 %	50 869	16,20 %
Laporte	47 299	10,70 %	48 321	10,40 %
La Prairie	58 755	37,60 %	61 734	41,10 %
L'Assomption	51 394	20,30 %	52 762	20,60 %
Laurier-Dorion	46 045	7,80 %	46 433	6,10 %
Laval-des-Rapides	39 790	-6,80 %	40 580	-7,30 %
Laviolette	34 263	-19,80 %	34 564	-21,00 %
Lévis	40 441	-5,30 %	41 430	-5,30 %
Limoilou	44 241	3,60 %	44 033	0,60 %
Lotbinière	30 637	-28,30 %	31 619	-27,80 %

<i>Circonscription de 1992</i>	<i>Électeurs au 30 juin 2000</i>		<i>Électeurs prévus au 30 novembre 2002</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>
Louis-Hébert	38 818	-9,10 %	36 975	-15,50 %
Marguerite-Bourgeoys	43 739	2,40 %	44 776	2,30 %
Marguerite-D'Youville	47 152	10,40 %	49 686	13,50 %
Marie-Victorin	41 444	-3,00 %	42 223	-3,50 %
Marquette	38 354	-10,20 %	38 516	-12,00 %
Maskinongé	46 296	8,40 %	47 580	8,70 %
Masson	47 129	10,30 %	48 976	11,90 %
Matane	28 527	-33,20 %	28 527	-34,80 %
Matapédia	31 165	-27,00 %	31 429	-28,20 %
Mégantic-Compton	32 223	-24,60 %	32 978	-24,60 %
Mercier	42 590	-0,30 %	42 339	-3,30 %
Mille-Îles	48 626	13,80 %	49 707	13,60 %
Montmagny-L'Islet	32 517	-23,90 %	32 857	-24,90 %
Montmorency	55 884	30,80 %	56 785	29,80 %
Mont-Royal	42 588	-0,30 %	43 207	-1,30 %
Nelligan	61 792	44,70 %	65 585	49,90 %
Nicolet-Yamaska	34 114	-20,10 %	34 634	-20,90 %
Notre-Dame-de-Grâce	40 286	-5,70 %	41 154	-6,00 %
Orford	53 868	26,10 %	57 548	31,50 %
Outremont	42 044	-1,60 %	41 588	-5,00 %
Papineau	40 261	-5,70 %	41 612	-4,90 %
Pointe-aux-Trembles	38 047	-10,90 %	38 073	-13,00 %
Pontiac	40 995	-4,00 %	43 255	-1,20 %
Portneuf	41 274	-3,40 %	42 119	-3,80 %
Prévost	49 697	16,40 %	52 663	20,30 %
Richelieu	39 892	-6,60 %	40 091	-8,40 %
Richmond	34 106	-20,20 %	35 106	-19,80 %
Rimouski	39 655	-7,20 %	39 767	-9,10 %
Rivière-du-Loup	31 409	-26,50 %	32 133	-26,60 %
Robert-Baldwin	50 203	17,50 %	52 809	20,70 %
Roberval	45 165	5,70 %	46 239	5,70 %
Rosemont	39 322	-7,90 %	40 457	-7,60 %
Rousseau	44 360	3,90 %	45 534	4,00 %
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	43 122	1,00 %	43 383	-0,90 %
Saguenay	35 842	-16,10 %	36 018	-17,70 %

<i>Circonscription de 1992</i>	<i>Électeurs au 30 juin 2000</i>		<i>Électeurs prévus au 30 novembre 2002</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>	<i>Nombre</i>	<i>Écart</i>
Saint-François	42 462	-0,60 %	43 127	-1,50 %
Saint-Henri–Sainte-Anne	40 683	-4,80 %	40 942	-6,40 %
Saint-Hyacinthe	47 057	10,20 %	47 942	9,50 %
Saint-Jean	53 175	24,50 %	55 597	27,00 %
Saint-Laurent	48 999	14,70 %	51 149	16,90 %
Sainte-Marie–Saint-Jacques	47 055	10,20 %	47 216	7,90 %
Saint-Maurice	35 680	-16,50 %	35 778	-18,20 %
Salaberry-Soulanges	51 848	21,40 %	53 216	21,60 %
Sauvé	32 548	-23,80 %	33 207	-24,10 %
Shefford	53 925	26,20 %	56 316	28,70 %
Sherbrooke	39 304	-8,00 %	37 932	-13,30 %
Taillon	52 911	23,90 %	54 594	24,70 %
Taschereau	33 655	-21,20 %	34 332	-21,50 %
Terrebonne	46 315	8,40 %	48 917	11,80 %
Trois-Rivières	37 281	-12,70 %	36 909	-15,70 %
Ungava	21 893	-48,70 %	21 735	-50,30 %
Vachon	43 072	0,80 %	44 368	1,40 %
Vanier	50 637	18,60 %	50 960	16,40 %
Vaudreuil	57 012	33,50 %	61 048	39,50 %
Verchères	39 018	-8,70 %	40 223	-8,10 %
Verdun	44 450	4,10 %	44 882	2,60 %
Viau	38 273	-10,40 %	38 792	-11,40 %
Viger	36 312	-15,00 %	36 170	-17,30 %
Vimont	56 308	31,80 %	58 438	33,50 %
Westmount–Saint-Louis	51 326	20,20 %	52 773	20,60 %
Total provincial	5 339 121		5 470 388	
Moyenne provinciale	42 713		43 763	
Limite supérieure	53 391		54 704	
Limite inférieure	32 035		32 822	

Annexe II

Signes conventionnels

Désignation des municipalités

Sur la carte annexée présentant la délimitation des circonscriptions électorales, le nom d'une municipalité locale est suivi d'une abréviation qui fait référence à la désignation de la municipalité. Voici la liste de ces abréviations et leur signification.

- C – cité
- CT – canton
- CU – cantons unis
- ÉI – établissement indien ou inuit
- M – municipalité (*sans autre désignation*)
- NO – territoire non organisé
- P – paroisse
- TI – terres de catégorie I pour les Inuits
- TR – terres réservées
- V – ville
- VC – village cri
- VK – village naskapi
- VL – village
- VN – village nordique

